

BUREAU MÉTROPOLITAIN
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2024



PROCÈS-VERBAL

Sommaire

I. Séance.....	03
II. Ordre du jour.....	05
III. Délibérations.....	08
IV. Débat.....	63
V. Annexes	78
• tableau des subventions (délibération n°24)	
• déports en séance	

I – Séance

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 22 NOVEMBRE 2024

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11h48 et levée à 12h35

Date de la convocation : le 15 novembre 2024

Présidente de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole
Monsieur Bertrand AFFILE – Vice-Président de Nantes Métropole (point 26)

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBLANC

Quorum :

- Pour la délibération 26 : 29
- Pour la délibération 27 : 31
- Pour les autres délibérations : 32

Point 02 (11h48 à 11h52)

Présents : 53

M. AFFILE Bertrand, M. AMAILLAND Rodolphe, M. ARROUET Sébastien, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme CADIEU Véronique, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. GARREAU Jacques, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, M. GROLIER Patrick, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme JUDALET Anne-Sophie, M. KABBAJ Anas, M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. QUENEA Pierre, M. QUERO Thomas, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, Mme ROLLAND Johanna, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TRICHET Franckie, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 6

Mme BASSAL Aïcha (pouvoir à M. TRICHET Franckie), M. FOURNIER Hervé (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme GRELAUD Carole (pouvoir à M. BERTHELOT Anthony), Mme IMPERIALE Sandra (pouvoir à M. LE CORRE Philippe), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), M. PARAGOT Stéphane (pouvoir à Mme LE COULM Juliette)

Absents : 4

M. BOILEAU Vincent, Mme GOUEZ Aziliz, Mme GUERRIAU Christine, M. PASCOUOU Yves

Points 03 à 13 (11h53 à 12h12)

Présents : 53, Absents et représentés : 8, Absents : 2

M. Yves PASCOUOU donne pouvoir à Mme Jeanne SOTTER
Mme Aziliz GOUEZ donne pouvoir à M. Thomas QUERO

Points 14 et 15 (12h13 à 12h19)

Présents : 52, Absents et représentés : 9, Absents : 2

Départ de M. Michel LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise DELABY

Point 16 (12h20 à 12h21)

Présents : 47, Absents et représentés : 9, Absents : 7

sortie de salle de AMAILLAND Rodolphe, BOLO Pascal, BOUVAIS Erwan, DUBETTIER-GRENIER Véronique, REBOUH Ali

Points 17 à 20 (12h22 à 12h26)

Présents : 52, Absents et représentés : 9, Absents : 2

retour en salle de AMAILLAND Rodolphe, BOLO Pascal, BOUVAIS Erwan, DUBETTIER-GRENIER Véronique, REBOUH Ali

Points 21 à 23 (12h27 à 12h29)

Présents : 51, Absents et représentés : 10, Absents : 2

Départ de Mme Véronique DUBETTIER-GRENIER donne pouvoir à Mme Stéphanie GUILLON

Point 24 (12h30)

Présents : 48, Absents et représentés : 10, Absents : 5

sortie de salle de REBOUH Ali , RIOM Tristan, OGER Martine

Point 25 (12h31)

Présents : 48, Absents et représentés : 10, Absents : 5

retour en salle de REBOUH Ali , RIOM Tristan, OGER Martine

sortie de salle de AMAILLAND Rodolphe, PRAS Pascal, PROCHASSON François

Point 26 (12h31)

Présents : 45, Absents et représentés : 7, Absents : 11

retour en salle de AMAILLAND Rodolphe, PROCHASSON François

sortie de salle de COPPEY Mahel, ROLLAND Johanna

sortie de salle de Mme Martine METAYER qui annule la procuration laissée par Mme Isabelle LERAY

sortie de salle de M. Thomas QUERO qui annule la procuration laissée par Mme Aziliz GOUEZ

sortie de salle de M. Franckie TRICHET qui annule la procuration laissée par Mme Aïcha BASSAL

Point 27 (12h32)

Présents : 49, Absents et représentés : 9, Absents : 5

retour en salle de COPPEY Mahel, ROLLAND Johanna,

retour en salle de Mme Martine METAYER qui récupère la procuration laissée par Mme Isabelle LERAY

retour en salle de M. Franckie TRICHET qui récupère la procuration laissée par Mme Aïcha BASSAL

Point 28 (12h33)

Présents : 50, Absents et représentés : 10, Absents : 3

retour en salle de M. Thomas QUERO qui récupère la procuration laissée par Mme Aziliz GOUEZ

Point 29 (12h33)

Présents : 50, Absents et représentés : 10, Absents : 3

sortie de salle de Mme Dolorès LOBO

retour en salle de M. Pascal PRAS

Points 30 à 32 (12h34 à 12h35)

Présents : 51, Absents et représentés : 10, Absents : 2

retour en salle de Mme Dolorès LOBO

II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	/	63
1 • Approbation du procès-verbal du 20 septembre 2024	Mme ROLLAND	/	63
2 • Basse-Goulaine – Aménagement d'une aire de covoiturage sur le site de la Porte du Vignoble – Modification du programme et augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. AFFILE	08	63
3 • Fabrique de nos villes – Entrées d'agglomération - Nantes - Carquefou - Sainte-Luce-sur-Loire - Route de Paris – Approbation du programme d'études et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Mission d'études préalables à l'aménagement de la route de Paris, section porte de Carquefou / porte de la Madeleine - Lancement d'un appel d'offres	M. PRAS	09	64
4 • REZE – Engagement Loire – Réalisation d'un embarcadère à Trentemoult-Aval – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle	M. DESCLOZIERS	10	64
5 • Cité des imaginaires – Scénographie du nouveau musée Jules Verne - Attribution	M. DESCLOZIERS	11	65
6 • Nantes – Musée d'Arts de Nantes - Travaux d'amélioration du système de vidéoprotection - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée	M. DESCLOZIERS	12	65
7 • Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	13	65
8 • Travaux de mise en œuvre du point à temps automatique – Lancement d'une procédure adaptée	M. LUCAS	19	67
9 • La Montagne – Réaménagement de la place Similien Guérin – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	Mme DELABY	20	67
10 • Nantes – Aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande – Dévoiement des ouvrages de distribution de gaz avec GRDF – Convention – Approbation	M. QUERO	21	68
11 • Nantes - Avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion privée de l'avenue cadastrée section BX numéro 357	M. LUCAS	22	68

12	• Nantes - Avenue de la Gare de Legé - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la section cadastrée DW numéro 112	M. LUCAS	23	68
13	• Nantes – Voie nouvelle Jules Verne / Koufra – Transfert des emprises de voirie et espaces communs en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 et SAS BATIGNOLLES 2025	M. LUCAS	24	69
14	• Tri à la source des déchets alimentaires – Fourniture, installation de composteurs collectifs de proximité et accompagnement des habitants à la pratique du compostage – Lancement d'un appel d'offres ouvert	Mme COPPEY	26	69
15	• Modernisation et sécurisation des installations d'eau potable et d'assainissement – Approbation des programmes de travaux et des enveloppes prévisionnelles – Lancement de consultations	M. SALECROIX	28	70
16	• Assainissement – Convention cadre relative à la mission d'expertise agronomique des épandages de boues et autres produits organiques épandables avec la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales productrices de boues – Approbation	M. SALECROIX	30	71
17	• Assainissement - Station d'épuration de Saint-Jean de Boiseau - Diagnostic et étude de faisabilité - Signature du marché	M. SALECROIX	31	71
18	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes	M. SALECROIX	32	72
19	• Groupement de commandes informatiques – Acquisition et maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. TRICHET	33	72
20	• Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale 2024 - Attribution des aides financières	M. TRICHET	35	72
21	• Acquisitions et Cessions foncières – Approbation	M. BOLO	36	73
22	• Admission en non valeur – Créances éteintes – Budget principal et Budget Déchets	M. BOLO	41	73
23	• Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des études de sols - Lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre	M. BOLO	42	74
24	• Attribution de subventions aux tiers	M. BOLO	43	74

25	• Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'intérêt Collectif – Opérations d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations et Action Logement Services – Garantie de Nantes Métropole	M. BOLO	44	74
26	• Société Publique Locale - Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) – Traité de concession d'aménagement de l'île de Nantes – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties partielles de Nantes Métropole	M. BOLO	48	75
27	• Nantes Métropole Habitat – Office Public d'HLM – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garanties de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	50	75
28	• CIF Coopérative – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropol	M. PROCHASSON	52	75
29	• Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	55	76
30	• Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	56	76
31	• Société Coopérative de production d'HLM CISN Coopérative – Opération de construction de logements en accession sociale (PSLA) – Emprunt auprès de La Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	58	76
32	• La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	59	77

III – Délibérations

Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

02 - Basse-Goulaine – Aménagement d'une aire de covoiturage sur le site de la Porte du Vignoble – Modification du programme et augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Par délibération du 29 mars 2024, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une aire de covoiturage sur le site de la Porte du Vignoble sur la commune de Basse-Goulaine, pour un montant de 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC. Le projet prévoyait alors la livraison de 50 places, à compléter ultérieurement par une deuxième opération.

Les études plus approfondies ont montré que la topographie et l'organisation du site rendaient compliqué ces 2 phases successives en termes d'accès à l'aire de covoiturage. La réalisation de 96 places en une seule étape permet ainsi d'éviter des reprises d'aménagement, est plus opérationnelle et est globalement moins onéreuse.

Par ailleurs, une prestation d'études environnementales est nécessaire à la conduite de ce projet.

La réalisation de ces travaux supplémentaires est estimée à 166 666,67 € HT soit 200 000 € TTC.

Il convient donc d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 400 000 € HT soit 480 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération n°2021-3998, libellée « Réalisation d'aires de Covoiturage ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI 2021-2026.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve la modification du programme et l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une aire de covoiturage sur le site de la Porte du Vignoble sur la commune de Basse-Goulaine pour la fixer à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC.,

2 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de cette opération,

3 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03 – Fabrique de nos villes – Entrées d’agglomération - Nantes - Carquefou - Sainte-Luce-sur-Loire - Route de Paris – Approbation du programme d’études et de l’enveloppe financière prévisionnelle – Mission d’études préalables à l’aménagement de la route de Paris, section porte de Carquefou / porte de la Madeleine - Lancement d’un appel d’offres

Exposé

Le Conseil métropolitain du 16 décembre 2022 a déclaré d’intérêt métropolitain les opérations d’aménagement et de renouvellement urbain de sept entrées d’agglomération, afin d’élaborer un cadre de développement cohérent et global visant à transformer ces axes historiques pour construire des quartiers attractifs et durables.

La route de Paris est l’axe historique d’entrée nord-est de l’agglomération. Elle traverse les communes de Mauves-sur-Loire, Thouaré-sur-Loire, Carquefou, Sainte-Luce-sur-Loire et Nantes. Très dynamique, elle est notamment bordée par de nombreuses zones d’activités commerciales, tertiaires, industrielles, logistiques ou mixtes, dont certaines sont mutables à court terme, ou sont déjà en cours de renouvellement.

La Ville de Nantes a engagé un processus de renouvellement urbain du secteur « Halvêque Beaujoire Ranzay », qui a initié des projets urbains à l’intérieur du périphérique. Ce processus s’intègre dans une réflexion à l’échelle de l’entrée d’agglomération par l’Agence d’Urbanisme de l’Agglomération Nantaise (AURAN). Un plan guide a été finalisé.

Les projets d’aménagement privés sur le territoire de Nantes doivent s’accompagner d’une transformation radicale de l’espace public. Ainsi, Nantes Métropole aménagera la route de Paris entre 2025 et 2030. En complément, la réflexion s’est portée depuis à l’extérieur du périphérique, notamment sur le projet du « nouveau quartier Beaujoire », qui comprend 2 700 logements et 72 000 m² d’activités. Des mutations sont également à l’étude sur le secteur Fonderies – Chohonnière à Saint-Luce-sur-Loire.

Nantes Métropole accompagnera ces mutations par le réaménagement progressif de la route de Paris en boulevard urbain, mais aussi par le réaménagement de l’échangeur du périphérique « porte de Carquefou ».

Dans ce contexte, il est nécessaire de recourir à une prestation externalisée comprenant un bureau d’études mobilités mandataire et un bureau d’études compétent sur les espaces publics.

Le périmètre d’étude s’inscrit entre la porte de Carquefou et la porte de la Madeleine, secteur sur lequel :

- les conditions de sécurité sont mauvaises avec certains carrefours accidentogènes ;
- une emprise généreuse (35 à 50 m) permet d’agir sans acquisitions foncières préalables ;
- la porte de la Madeleine pourrait devenir une porte d’entrée de ville, pôle d’échange avec une offre de transports en commun, un parking pour une ligne covoiturage, ... ;
- une intensification et une diversification des secteurs sont programmés à court et moyen terme.

Les missions des bureaux d’études comporteraient :

- une phase d’inventaire de tous les projets ayant un impact en matière de déplacement à l’horizon 2035 ;
- une analyse du fonctionnement actuel ;
- une analyse du fonctionnement futur avec la mise en place de différents scénarios ;
- un schéma-programme ;
- une analyse de scénarios d’aménagement proposés dans le cadre des études préliminaires des espaces publics pour le nouveau quartier Beaujoire ;
- un projet d’aménagement de la porte de Carquefou ;
- des mesures d’urbanisme tactique et un scénario de mise en œuvre progressif du programme.

Le montant prévisionnel de ces études s’élève à 330 000 € HT (soit 396 000 TTC).

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP1053 libellée Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités », opération 2022/2715 libellée « Entrée d'agglo – route de Paris-Etudes ».

Suite à la restitution de ces études, Nantes Métropole sera en mesure d'approuver un programme d'aménagement et de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour élaborer le projet.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – approuve le programme d'études et autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'études préalables à l'aménagement de la route de Paris, secteur porte de Carquefou – porte de la Madeleine, pour un montant prévisionnel de 330 000 € HT, soit 396 000 € TTC ;

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Département des Mobilités
Direction des Services de Mobilité

04 – REZE – Engagements Loire - Réalisation d'un embarcadère à Trentemoult-Aval - Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle

Exposé

Par délibération du 1^{er} juillet 2022, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme, fixé l'enveloppe financière à 1 350 000 € HT et autorisé la conclusion du marché de mandat à Nantes Métropole Gestion Services (NMGS) pour la construction du nouvel embarcadère à Trentemoult-Aval pour les lignes Navibus. Cette infrastructure permettra le développement d'une nouvelle liaison fluviale en septembre 2025 qui connectera le secteur de Trentemoult-Aval au secteur du Bas-Chantenay, tout en maintenant la ligne historique entre Trentemoult (depuis ce nouvel embarcadère) et la Gare Maritime.

Par délibération du 24 novembre 2023, le Bureau Métropolitain a approuvé l'ajustement de l'enveloppe à hauteur de 1 750 794 € HT, soit 2 100 953 € TTC, y compris la rémunération du mandataire, et a autorisé NMGS à lancer une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Au printemps 2024, NMGS a lancé la consultation relative aux travaux, divisée en trois lots selon la procédure adaptée :

- Lot 1 : fondation et pieux
- Lot 2 : ponton métallique
- Lot 3 : passerelle, réseaux, base vie

Après négociation, il ressort que l'enveloppe permet uniquement l'attribution des lots 1 et 2

La commission d'appel d'offres du 6 novembre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution des lots 1 et 2 pour un montant total de 1 448 935 € HT.

Pour attribuer le lot 3, en cours de relance, il est demandé l'augmentation de l'enveloppe déléguée au mandataire pour les travaux. Le montant des travaux est estimé à 1 950 000 € HT pour les 3 lots.

En conséquence l'enveloppe globale du programme doit être augmentée de 474 205,83 € HT soit 569 047 € TTC et être portée à 2 225 000 € HT, soit 2 670 000 € TTC, dont 2 571 000 € TTC délégués au mandataire, la rémunération de ce dernier restant inchangée.

Les crédits correspondant sont prévus au budget principal sur l'AP n° 101, libellée « Mobilités », opération 2021-3991, libellée « Rénovation, extension ou création ponton ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération de réalisation d'un embarcadère à Trentemoult aval à Rezé, portée à 2 225 000 € HT, soit 2 670 000 € TTC (y compris rémunération du mandataire)

2 - autorise le président de NMGS, en tant que mandataire, à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Culture et Arts dans la Ville
Pôle ressources

05 - Cité des imaginaires – Scénographie du nouveau musée Jules Verne – Attribution

Exposé

Par délibération du conseil métropolitain des 29 et 30 juin 2022, Nantes Métropole a reconnu d'intérêt métropolitain le futur équipement culturel et muséal de la Cité des imaginaires et en a approuvé le programme et l'enveloppe financière. Il a également été approuvé d'intégrer ce projet de transformation du bâtiment CAP 44, anciens Grands Moulins de la Loire par avenant à la concession d'aménagement du projet urbain du Bas Chantenay, confié à Nantes Métropole Aménagement.

Les aménagements, mobiliers et équipements spécifiques nécessaires aux activités culturelles et muséales de la Cité des imaginaires restent quant à eux sous la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole.

Au cours de l'année 2023, différents pôles visant à préciser le projet scientifique et culturel de l'établissement ont été mis en place :

- Un pôle scientifique « Cité des imaginaires » composé de personnalités nationales, internationales et de la métropole.
- Un pôle scientifique « Projet muséal » composé de diverses personnalités (conservateurs, historiens, chercheurs etc.).
- Un pôle scientifique « Partenaires » composé des partenaires du territoire et de partenaires nationaux.

Compte tenu de l'imbrication forte entre d'une part, le projet de transformation du CAP 44 et d'autre part, l'aménagement et l'équipement des espaces de la Cité des imaginaires, Nantes Métropole a conclu le 11 avril 2024 avec Nantes Métropole Aménagement une convention de mandat d'études de définition des aménagement et équipements spécifiques des espaces de la Cité des imaginaires, à des fins de réalisation des études préalables portant sur la définition des aménagements et équipements spécifiques nécessaires aux activités de la Cité des imaginaires.

Afin de définir et concevoir précisément le projet muséographique dédié à Jules Verne, il est nécessaire d'avoir recours à un marché de scénographie.

Le scénographe qui interviendra sous la maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole devra concevoir, en dialogue avec l'équipe du Musée Jules Verne, le parcours, les ambiances sonores, visuelles et sensorielles (commandes artistiques mises à part) et les dispositifs de présentation des œuvres et collections. La conception de la scénographie s'effectuera en lien étroit avec la maîtrise d'ouvrage, le commissariat du parcours et le maître d'œuvre en charge de la transformation du CAP 44.

Conformément à l'article R 2124-3-3° du Code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée en vue de la passation du marché de scénographie du parcours permanent du Musée Jules VERNE.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres réunie en date du 9 octobre 2024 a émis un avis favorable à l'attribution du marché de scénographie au groupement Scénorama / Ponce pour un montant de 773 010 € HT, soit 881 164,5 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP102 libellée Enseignement Supérieur et Recherche, Innovation, Numérique, opération 2021 n° 10203 libellée CAP 44 – Construction de la Cité des Imaginaires.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise la signature du marché de scénographie avec le groupement Scénorama / Ponce pour un montant de 773 010 € HT, soit 881 164,5 € TTC.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Culture et Arts dans la Ville
Pôle ressources / Musée d'arts

06 - Nantes – Musée d'Arts de Nantes - Travaux d'amélioration du système de vidéoprotection - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Le Musée d'Arts de Nantes, lieu de culture vivant et accessible, ouvert sur le territoire métropolitain et ses habitants, accueille toutes formes de création, de l'art ancien à l'art contemporain, depuis sa réouverture en 2017.

Un diagnostic sûreté a été demandé par le Musée d'Arts de Nantes à la police nationale, pour élever le niveau de protection en matière de prévention de tous types de malveillances. Ce dernier a mis en évidence des points de sûreté à améliorer et notamment, pour une sécurisation renforcée des personnes et des œuvres, l'optimisation du système de vidéoprotection du poste de contrôle de sécurité installé au sein du Musée.

Il convient donc, à la fois de repositionner et d'ajouter des caméras dans les salles d'exposition, ainsi qu'au niveau des espaces extérieurs.

Pour cela, l'étude a été confiée au cabinet Julien Schafer Consulting, dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de déterminer les nouveaux emplacements de 48 caméras existantes et le complément de 50 caméras.

Julien Schafer Consulting ayant remis son projet, il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprendra des prestations de travaux d'une entreprise spécialisée dans les systèmes de vidéosurveillance.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 310 000 € HT (372 000 € TTC) dont 232 000 € HT (279 120 € TTC) de travaux.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 2021/102, opération 10088 « Equipements culturels - travaux d'amélioration ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme de l'opération relative à l'amélioration du système de vidéosurveillance du Musée d'Arts de Nantes,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 310 000 € HT soit 372 000 € TTC,

3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

■ Direction générale Territoires Proximité Déchets et Sécurité

07 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

Exposé

1 – Vertou – Aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières – Modification du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 26 janvier 2023, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières située sur la commune de Vertou pour un montant de 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

En accompagnement de la création de ce nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes du boulevard Luc Dejoie et de la rue de la Gare.

Ainsi, sur le boulevard Luc Dejoie, une voie verte séparée de la voie de circulation sera créée le long du groupe scolaire. Une noue assurera l'écoulement et l'infiltration des eaux pluviales, conformément aux enjeux de gestion intégrée des eaux pluviales. Des éléments de sécurité seront aménagés en axe de chaussée afin de sécuriser les accès au groupe scolaire, et d'empêcher notamment les véhicules de tourner à gauche. L'éclairage public sera renouvelé. Le marquage de la bande cyclable du côté opposé sera rénové. Une dizaine d'arbres sera plantée, qui constitueront la compensation des arbres abattus dans le cadre de la réalisation de l'accès à la future cuisine centrale située boulevard Auguste Priou, dans le prolongement du boulevard Luc Dejoie.

Afin de sécuriser et de rendre accessible la rue de la Gare, les études ont démontré qu'il était nécessaire d'intégrer l'enfouissement des réseaux aériens à l'opération afin de libérer de l'emprise sur le trottoir situé le long du groupe scolaire, .

Pour mener à bien ces travaux, il est nécessaire au préalable de modifier le programme et d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 333 333,34 € HT soit 400 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10035, libellé « Nouveaux aménagements de voirie - Vertou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI 2021-2026.

2 - Le Pellerin - Aménagement de la place du Commandant l'Herminier – Lancement de la consultation pour les travaux - procédure adaptée

Par délibérations des 24 mars 2023 et 5 juillet 2024, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place du Commandant l'Herminier sur la commune du Pellerin pour un montant de 975 000 € HT soit 1 170 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Depuis, la commune du Pellerin a émis le souhait que les travaux puissent être réalisés avant le printemps 2026. Le calendrier de l'opération a donc été retravaillé conjointement. Afin d'optimiser le temps des études, la Métropole a proposé à la commune d'assurer la maîtrise d'œuvre en interne. Les services de Nantes Métropole ont donc élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 975 000 € HT soit 1 170 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément aux articles R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour les travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10018, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Le Pellerin ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

3 – Carquefou – Place Aristide Briand - requalification – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

La place Aristide Briand à Carquefou, située à l'entrée Est de la commune depuis le secteur Fleuriaye, reste un espace bien identifié des habitants avec la présence de marqueurs historiques, que sont les pins parasols au fort développement, les « crapauds », œuvre d'art en bronze mise en place en 1994 et, enfin, la fontaine.

Cet espace concentre de nombreux usages mais le principal reste le stationnement à proximité direct du centre ville et des commerces.

Il convient donc de requalifier la place pour sécuriser les usages et permettre le développement des arbres en évitant de nouveaux désordres tout en conservant la fonction de stationnement nécessaire pour le centre ville et l'activité commerciale.

Pour ce faire, une dés-imperméabilisation des pieds d'arbres (140 m²) et des zones de stationnements (440 m² de stationnement actuellement en enrobés seront mis en pavés enherbés) est prévue. La gestion des eaux pluviales sera également revue avec la création de noues.

Enfin, la fontaine sera en partie remise en service en s'appuyant au maximum sur les équipements existants tout en garantissant une gestion pérenne et simplifiée.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 333 333,33 € HT soit 400 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole, qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 325 000 € HT soit 390 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021- 10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

4 – Carquefou – Avenue de l'Arquebusier - requalification – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

L'avenue de l'Arquebusier à Carquefou, située au sud-est de la commune, dessert une petite zone commerciale et de service (pharmacie, pôle santé), ainsi que la salle communale de la Désirade, qui accueille les associations locales pour diverses activités.

La salle de la Désirade va faire l'objet de travaux de requalification d'ici mai 2025 pour améliorer son accessibilité et ses performances énergétiques.

Il convient d'accompagner cette requalification en rénovant les espaces publics limitrophes pour notamment mettre en accessibilité les cheminements vers les commerces et la salle depuis l'avenue des Villages, où se situent les arrêts de bus de la ligne 85. Cette requalification permettra aussi d'apaiser les circulations, d'organiser le stationnement et de dés-imperméabiliser et végétaliser les espaces avec 500m² de pavés joints gazon et 400m² d'espaces verts.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 458 333,33 € HT soit 550 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole, qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 450 000 € HT soit 540 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021- 10037, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Carquefou ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

5 – Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou – Route de Clisson – Polarité Henri Lesage / Ouche Catin et carrefour rues Marie Curie / Laurier Fleuri – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre – Lancement d'un appel d'offres ouvert

La route de Clisson, entrée d'agglomération, a été déclarée d'intérêt métropolitain en décembre 2022. Un plan guide d'aménagement est en cours de réalisation. La démarche définit les espaces publics à renouveler en priorité.

Ainsi, les secteurs Carrefour Marie Curie/Laurier Fleuri et Ouche-Catin/Henri Lesage sont les premiers secteurs d'intervention sur l'espace public.

■ Le secteur Ouche-Catin Henri Lesage à Vertou et Saint-Sébastien-sur-Loire :

Pour ce secteur, la libération d'emprises foncières permet d'augmenter le gabarit de l'axe et une Orientation d'aménagement et de programmation, identifiée au PLUM de 2019, prévoit l'émergence d'une polarité avec la création d'un espace urbain intensifié à dominante résidentielle et des rez-de-chaussés actifs organisés autour d'un vaste espace public, véritable respiration à l'échelle de l'axe et favorisant une liaison entre les communes de Saint-Sébastien sur Loire et Vertou.

Le programme d'aménagement prévoit :

- le retraitement de l'espace public de façade à façade selon les politiques d'espaces publics,
- la création des liens fonctionnels, paysagers et urbains entre les rives nord et sud,
- l'intégration d'une section d'axe magistral vélo,
- le renouvellement du réseau eaux usées et eaux pluviales suivant diagnostic et enfouissement des réseaux,
- l'étude d'un scénario intégrant les besoins liés au confortement de l'offre en transport en commun (démarche en cours au niveau du plan guide).

■ Le carrefour Marie Curie/ Laurier Fleuri à Vertou et Saint-Sébastien-sur-Loire :

Plusieurs opérations immobilières ont libéré des emprises foncières et permettent le retraitement du carrefour.

Le programme d'aménagement prévoit :

- la reconfiguration totale du carrefour avec insertion de l'axe magistral vélo,
- la création des liens fonctionnels, paysagers, urbains entre les rives nord et sud,
- la création d'espaces plantés et végétalisés comme marqueur de l'axe,
- le renouvellement du réseau eaux usées et eaux pluviales suivant diagnostic et enfouissement des réseaux,
- l'étude d'opportunité de passer la rue du laurier Fleuri en sens unique,
- l'amélioration des performances des lignes de transport en commun.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 2 219 250 € HT soit 2 663 100 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 233 333,33 € HT.

La nature homogène des travaux à réaliser sur ces deux secteurs, situés sur le même axe et aux enjeux fortement liés en termes de déplacement doux, nous amène à privilégier une maîtrise d'œuvre commune pour les aménagements envisagés.

Conformément aux articles R2172-1 et R2172-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2022-2714 libellée « Entrée d'Agglomération - Route de Clisson - Études & Travaux ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI 2021-2026.

6 - Nantes – Aménagement de voirie de la place du Repos de Chasse – Ajustement du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Par délibération du 26 janvier 2023, le Bureau Métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la place du Repos de Chasse, située sur la commune de Nantes, pour un montant de 1 766 666,66 € HT, soit 2 120 000 € TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Pour mémoire, l'étude socio-urbaine réalisée en 2019 sur la place avait notamment identifié deux enjeux majeurs : apaiser la circulation dans le quartier et proposer des espaces de convivialité de qualité.

A l'issue des études avant-projet, le groupement MOSS / TUGEC, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, a rendu ses conclusions et préconisé les ajustements suivants.

La configuration actuelle en étoile à 9 branches du carrefour de la Place du Repos entraîne l'omniprésence de la voiture. Pour mieux répartir les espaces entre les modes de déplacement, les études de conception ont montré qu'il était nécessaire d'ajuster le plan de circulation du secteur (rue du Bouillon en impasse, rue de la Petite Reine en sens unique, rue Paul Bert en sens unique entre la place et la rue Joncours, inversion du sens de circulation de la rue Jean Huss) et de réduire significativement la largeur de la rue du Corps de Garde. Les espaces ainsi libérés de la circulation automobile pourront alors être affectés aux modes doux, et notamment à un espace piétonnier conforme au programme de l'opération. Ces modifications structurantes ont rendu nécessaire l'extension du périmètre de l'opération.

L'extension du périmètre préconisé représentant une surface de 1 630 m² (+24,2%), il convient d'ajuster en conséquence le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter à 2 062 500 € HT, soit 2 475 000 € TTC.

Par ailleurs, le projet met l'accent sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols. Actuellement, les sols perméables représentent 2 % des espaces publics. À la fin du projet, cette proportion atteindra 10 % de la surface totale. De plus, les zones semi-perméables passeront de 102 m² à 390 m². Au final, les surfaces imperméables, qui sont actuellement de 8 020 m², seront réduites à 7 125 m².

Pour le financement de ces travaux, des subventions pourront être sollicitées auprès des partenaires financeurs en fonction des dispositifs et appels à projet en cours : Europe, Etat, Région, Département.

Le maître d'œuvre de l'opération, le groupement MOSS/TUGEC, ayant remis son projet, il convient donc de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 340 000 € HT, soit 1 608 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10030 libellée « Nouveaux Aménagements de voirie Nantes Pôle NO ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

7 - Nantes – Boulevard de Cardiff et du quai Marquis de l'Aiguillon - Travaux de désamiantage et d'entretien grosses réparations - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Dans le cadre de la gestion patrimoniale de son domaine viaire, Nantes Métropole assure les travaux d'entretien et de renouvellement des chaussées afin d'en assurer les conditions de sécurité et de bonne utilisation pour l'ensemble des usagers.

Dans cet objectif, Nantes Métropole met à profit la période estivale, par définition moins chargée en terme de circulation, pour lancer une opération de désamiantage des chaussées sur le Boulevard de Cardiff et sur le quai Marquis de l'Aiguillon, ainsi que la réfection des chaussées de l'intégralité de cet axe. Cela représente un linéaire de chaussée de 1 600 mètres linéaires de voie pour une surface de près de 20 000 m².

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 795 000 € HT soit 2 154 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprendra deux lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 570 000 € HT soit 1 884 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10006 libellée « Entretien Rénovation Sécurité ».

8 - Nantes – Aménagement de la rue Noire - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Le projet d'aménagement de la rue Noire à Nantes répond à un constat partagé entre Nantes Métropole et les riverains sur un certain nombre de dysfonctionnements sur l'espace public. En effet, la rue présente un trafic élevé, la vitesse y est excessive et le croisement des véhicules y est difficile. Par ailleurs, les trottoirs sont particulièrement inconfortables et peu sécurisés (itinéraire privilégié vers l'école rue Noire).

Le projet comprend la mise en sens unique de la circulation vers le Boulevard Bellamy, la reprise des trottoirs et de la chaussée en faveur des modes doux ainsi que l'aménagement de dispositifs ralentisseurs.

Sur le volet paysager, 200 m² d'espace public seront dés-imperméabilisés dont 100 m² seront végétalisés, 3 nouveaux arbres y seront plantés.

Le projet a été validé par les riverains dans le cadre d'une réunion publique animée en avril 2024.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 291 666,67 € HT soit 350 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le contenu et la nature homogène des travaux à réaliser ne permettent pas un allotissement.

Le montant des travaux est estimé à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10030 libellée « Nouveaux aménagement de voirie Nantes – pôle NO ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Carquefou	Requalification de la place Aristide Briand	333 333,33 €	400 000 €
Carquefou	Requalification de l'avenue de l'Arquebusier	458 333,33 €	458 333,33 €
Saint-Sébastien sur Loire Vertou	Aménagement de la polarité Henri Lesage / Ouche Catin, route de Clisson	2 219 250 €	2 663 100 €
Nantes	Désamiantage et travaux d'entretien grosses réparations de voiries sur le boulevard de Cardiff et le quai Marquis de l'Aiguillon	1 795 000 €	2 154 000€

Nantes	Aménagement de la rue Noire	291 666,67 €	350 000 €
--------	-----------------------------	--------------	-----------

2 – approuve l’ajustement et/ou modification de programme et/ou d’enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

COMMUNES	OPERATIONS	MONTANTS HT	MONTANTS TTC
Vertou	Aménagement d’une voie d’accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières	333 333,34 €	400 000 €
Nantes	Aménagement de la Place du Repos de Chasse	2 062 500 €	2 475 000 €

3 – autorise, dans le cadre de l’opération d’aménagement de la polarité Henri Lesage / Ouche Catin, route de Clisson, sur les communes de Saint-Sébastien-sur-Loire et Vertou, le lancement d’un appel d’offres ouvert pour la désignation d’un maître d’œuvre,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- d’aménagement d’une voie d’accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières située sur la commune de Vertou,
- d’aménagement de la place du Commandant L’Herminier sur la commune du Pellerin,
- de requalification de la place Aristide Briand sur la commune de Carquefou,
- de requalification de l’avenue de l’Arquebusier sur la commune de Carquefou,
- aménagement de la Place du Repos de Chasse sur la commune de Nantes,
- de désamiantage et de travaux d’entretien grosses réparations de voiries sur le boulevard de Cardiff et le quai Marquis de l’Aiguillon à Nantes,
- d’aménagement de la rue Noire sur la commune de Nantes,

5 – autorise Madame la Présidente à solliciter toutes subventions pour la réalisation du projet d’aménagement de la Place du Repos de Chasse sur la commune de Nantes,

6 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Cens

08 – Travaux de mise en œuvre de point à temps automatique – Lancement d’une procédure adaptée

Exposé

Nantes Métropole se doit d’assurer l’entretien et la bonne conservation de la voirie. Pour y parvenir et afin de préserver l’étanchéité des chaussées, il est nécessaire de colmater toutes les fissures superficielles en appliquant une émulsion de bitume et un gravillonnage appelé point à temps automatique (PATA). La prestation prévoit également le balayage mécanique des rejets PATA sur la voie publique.

Le marché actuel arrive à échéance au 25 avril 2025. Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

L’accord-cadre mono-attributaire, conclu à l’issue de cette consultation, s’exécutera sous la forme d’un accord-cadre avec émission de bons de commandes, d’une durée de 44 mois, non renouvelable.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 250 000 € HT, soit 1 500 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution,

A titre d'information, les dépenses s'élèvent sur les 3 dernières années à 626 397,77 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de chaque direction utilisatrice.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de mise en œuvre de point à temps automatique

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Sud Ouest

09 – La Montagne – Réaménagement de la place Similien Guérin – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée

Exposé

Intégrée dans la démarche « places et placettes », la place Similien Guérin à La Montagne se trouve au centre d'un quartier où se sont développés des bâtiments de logements collectifs. Cette place bordée par des commerces au nord et par le cinéma à l'est accueille le marché hebdomadaire.

Elle offre un espace minéral vide, sans fonction quotidienne, dénué de qualité. La requalification vise donc à créer un lieu de vie animé, *a minima* à l'échelle du quartier. Le revêtement minéral doit être estompé pour s'ouvrir sur un espace public collectif rayonnant, végétalisé. La volonté est de créer des îlots de fraîcheur, pour apporter de la vie, marquer les saisons et développer de l'ombrage.

Les principes suivants ont été retenus :

- supprimer la liaison routière qui coupe en deux cette place
- maintenir l'espace du marché sur le devant du cinéma afin de réutiliser les réseaux existants (pluviales, électriques, eau potable) et ainsi conserver la visibilité du cinéma
- faire de cette place un vrai parc avec des espaces de détente et de convivialité et un accès à l'eau potable au centre avec un brumisateur (réutilisation de l'installation existante).
- Réutiliser les matériaux existants (béton) en créant des dalles pour les jonctions entre les différentes zones.
- Aménager les deux entrées de la place en zone de rencontres pour marquer cette place.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 650 000 € HT soit 780 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 2 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 625 000 € HT soit 750 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°105 et libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10017, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Montagne ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 - approuve le programme de l'opération de réaménagement de la place Similien Guérin sur la commune de La Montagne,
- 2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 650 000 € HT soit 780000 € TTC,
- 3 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,
- 4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
Direction de l'Espace Public
Pôle des Projets Métropolitains

10 - Nantes – Aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande - Dévoisement des ouvrages de distribution de gaz avec GRDF - Convention – Approbation

Exposé

Dans le cadre du projet d'aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande, des travaux d'aménagement paysager sont prévus allée de l'île Gloriette. Certains ouvrages de distribution de gaz naturels situés dans l'emprise de ces travaux, à proximité immédiate des arbres, doivent être déplacés.

Il est donc nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de déterminer les droits, obligations et responsabilités respectives de Nantes Métropole et de GRDF, gestionnaire de ces ouvrages de réseau de gaz MPC (réseau moyenne pression), en vue du déplacement de ces ouvrages.

Les conditions prévues à l'article L. 113-3 du code de la voirie routière et par la jurisprudence, selon lesquelles il revient à l'exploitant du réseau de prendre en charge le déplacement des ouvrages, n'étant pas réunies, il appartient dès lors à Nantes Métropole d'en assurer le financement, L'engagement financier de Nantes Métropole au titre de la convention est estimé à 96 499,21€ HT, soit 118 277, 05€ TTC.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité » opération n°2021-37162019, libellée Aménagement des espaces publics Gloriette Petite Hollande.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

- 1 – approuve la convention, ci annexée, fixant les modalités de déplacement des ouvrages de distribution de gaz naturels situés dans le périmètre des travaux du projet Gloriette Petite Hollande avec GRDF, pour une durée allant de sa signature à la réalisation effective des travaux,

2 – autorise l'engagement financier de Nantes Métropole pour un montant de 96 499,21€ HT, soit 118 277, 05€ TTC .

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Pôle Nantes Centralité

11 – Nantes - Avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion privée de l'avenue cadastrée section BX numéro 357

Exposé

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise se situe dans le quartier Malakoff – Saint-Donatien à Nantes. C'est une voie de catégorie secondaire, située au Nord du quartier. Plus précisément, cette avenue se trouve entre la place Jacques Patissou au nord et la place Victor Richard au sud.

L'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est aujourd'hui composée par une portion de statut public et l'autre de statut privé. L'ensemble de la voie mesure environ 347 mètres, incluant les portions publiques et privées.

La portion privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise est constituée par la parcelle cadastrée BX numéro 357, un bien non délimité d'une superficie cadastrale de 2 390 mètres carrés. Cette parcelle est située à l'extrémité sud de l'avenue et s'étend sur environ 137 mètres de longueur.

Au quotidien, cette voie privée à l'apparence d'une voie publique puisqu'elle est accessible à tous et bénéficie d'un entretien régulier par les services métropolitains. De plus, cette voie dessert un quartier résidentiel et permet de relier deux places publiques : la place Jacques Patissou et la place Victor Richard. De ce fait, elle présente un intérêt majeur pour les déplacements à l'échelle du quartier. Ainsi, la portion de voie privée de l'avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise présente un ensemble de caractéristiques propres à une voie publique.

Afin de mettre en cohérence le statut foncier et l'usage qui en ai fait, il est proposé que cette portion de voie soit incorporée au domaine public routier métropolitain.

Conformément aux articles L. 141-3, L. 162-5 et R. 141-4 du Code de la voirie routière ainsi qu'aux dispositions des l'article L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies ouvertes à la circulation publique au sein d'ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnités dans le domaine public de la collectivité sur le territoire de laquelle se situe la voie.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet.
- Un plan de situation.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.

- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un état parcellaire.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau Métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise à Nantes, tel que prévu par les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

2 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à ouvrir l'enquête publique correspondante,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Déléguée à la Cohérence Territoriale
Pôle Nantes Centralité

12 - Nantes - Avenue de la Gare de Legé - Engagement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la section cadastrée DW numéro 112

Exposé

L'avenue de la Gare de Legé située au sein du quartier de l'Île de Nantes constitue une voie privée ouverte à la circulation n'ayant jamais donné lieu à incorporation dans le domaine public routier, alors que cette avenue permet la liaison entre le boulevard Bénoni Goulin et les bords de la Loire. En effet, depuis plusieurs années, cette voie est ouverte à la circulation publique. De plus, les services métropolitains assure l'entretien de cette avenue via une convention de gestion et de multiples avenants depuis 2018 conclus avec l'Association Syndicale Autorisée dénommée « Gare de Legé ». Cette Association Syndicale Autorisée est vouée à être dissoute courant 2025.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que cette voie soit incorporée au domaine public routier métropolitain.

A ce titre, il convient de mettre en œuvre la procédure prévue par les articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'urbanisme et les articles L.141-3 et R.141-4 du Code de la voirie routière, permettant de transférer d'office et sans indemnité, la propriété de voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public routier métropolitain, après enquête publique ouverte par Madame la Présidente de la Métropole.

L'enquête publique sera organisée conformément au Code de l'Urbanisme, au Code des relations entre le public et l'administration, ainsi qu'au Code de la voirie routière. Le dossier mis à l'enquête comprendra les éléments suivants :

- Une notice explicative, qui indique l'objet du projet.
- Un plan de situation.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci.
- Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête.
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.
- La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert est envisagé.
- Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie.
- Un état parcellaire.

A l'issue de l'enquête publique, la décision de transfert d'office dans le domaine public sera prise par délibération du Bureau métropolitain. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires, Monsieur le Préfet sera sollicité pour qu'il prenne, par arrêté, la décision de transfert.

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – décide d'engager la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la voie dénommée avenue de la Gare de Legé à Nantes, tel que prévu par les dispositions de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme,

2 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à ouvrir l'enquête publique correspondante,

3 – autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Pôle Erdre et Loire

13 – Nantes – Voie nouvelle Jules Verne / Koufra – Transfert des emprises de voirie et espaces communs en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 et SAS BATIGNOLLES 2025

Exposé

1 - Nantes – Voie nouvelle Jules Verne / Koufra – Transfert des emprises de voirie et espaces communs en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025

La SAS EIGA-BATIGNOLLES 2025 projette une opération d'aménagement à vocation d'activités et de logements sur les parcelles figurant au cadastre sous les références RT 537, 539, 558 et RV 256 et 265. Le projet est situé entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra à Nantes, sur une emprise d'environ 35 500m².

Ce secteur doit faire l'objet d'un dépôt de deux permis d'aménager ; l'un déposé par la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025, l'autre par la SAS BATIGNOLLES 2025. Les deux opérateurs projettent, de façon concomitante, la création d'une voie nouvelle transversale reliant le boulevard Jules Verne à la rue de Koufra, chacun créant une portion de cette voie nouvelle.

En ce qui concerne la portion de voie créée par la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025, objet de la présente délibération, elle sera ouverte en sens unique, dans le sens Ouest-Est, depuis la rue de Koufra, vers le boulevard Jules Verne. Cette emprise sera composée d'une voie véhicules motorisés à sens unique, partagée avec les cycles dans un sens et d'un cheminement généreux pour les modes actifs autour d'une noue plantée dans le sens opposé. Les espaces verts bordant la voie participeront à la vie du quartier.

Ces aménagements permettront l'ouverture au public d'un nouveau quartier mixte activités-bureaux-logements, dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation Batignolles qui prévoit le principe d'une desserte à créer entre la rue de Koufra et le boulevard Jules Verne. La voie nouvelle sera ainsi affectée à l'usage de tous. Ces éléments justifient son intégration dans le domaine public métropolitain.

Le maître d'ouvrage du projet, la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 a sollicité Nantes Métropole en vue d'organiser les modalités de l'incorporation dans le domaine public d'emprises de voirie et d'espaces communs, ainsi que tous les réseaux pour lesquels Nantes Métropole en a la compétence (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public y compris les mâts et les infrastructures de communications électroniques).

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend soit l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des voies et espaces communs, soit une convention prévoyant le transfert de la totalité des voies et espaces communs après achèvement du projet, conclue avec l'EPCI compétent.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et espaces communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus à la convention, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 431-24 précité, ce projet de transfert doit faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et Nantes Métropole, qui sera ajoutée au dossier de permis d'aménager. Cette convention prévoit un transfert de propriété à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et de notaire notamment) étant supporté par la société titulaire du permis d'aménager.

2 – Nantes – Voie nouvelle Jules Verne / Koufra – Transfert des emprises de voirie et espaces communs en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain - SAS BATIGNOLLES 2025

La SAS BATIGNOLLES 2025 projette une opération d'aménagement à vocation d'activités et de bureaux sur les parcelles figurant au cadastre sous les références RV 29p et 264 p. Le projet est situé au droit du boulevard Jules Verne à Nantes, sur une emprise d'environ 31 483 m².

Ce secteur doit faire l'objet d'un dépôt de deux permis d'aménager ; l'un déposé par la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025, l'autre par la SAS BATIGNOLLES 2025. Les deux opérateurs projettent de façon concomitante la création d'une voie nouvelle transversale reliant le boulevard Jules Verne à la rue de Koufra, chacun créant une portion de cette voie nouvelle.

En ce qui concerne la portion de voie créée par la SAS BATIGNOLLES 2025, objet de la présente délibération, elle sera ouverte en double sens entre le boulevard Jules Verne et l'entrée aux bureaux neufs, qui seront construits dans le cadre de l'opération de la SAS BATIGNOLLES 2025. Cette emprise sera composée d'une voie partagée entre véhicules motorisés et cycles à double sens et de cheminements piétons de part et d'autre de la voie nouvelle. Les espaces verts et le parvis réalisé à l'avant des bureaux projetés et bordant le boulevard Jules Verne participeront à la vie du quartier.

Ces aménagements permettront l'ouverture au public d'un nouveau quartier mixte activités-bureaux-logements dans le respect de l'orientation d'aménagement et de programmation Batignolles qui prévoit le principe d'une desserte à créer entre la rue de Koufra et le boulevard Jules Verne. La voie nouvelle et les espaces communs créés seront ainsi affectés à l'usage de tous. Ces éléments justifient leur intégration dans le domaine public métropolitain.

Le maître d'ouvrage du projet, la SAS BATIGNOLLES 2025, a sollicité Nantes Métropole en vue d'organiser les modalités de l'incorporation dans le domaine public d'emprises de voirie et espaces communs, ainsi que tous les réseaux pour lesquels Nantes Métropole en a la compétence (eaux usées, eaux pluviales, eau potable, éclairage public y compris les mâts et les infrastructures de communications électroniques).

Conformément à l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, le dossier de demande de permis d'aménager comprend soit l'engagement du lotisseur de constituer une association syndicale des acquéreurs de lots pour la gestion et l'entretien des voies et espaces communs, soit une convention prévoyant le transfert de la totalité des voies et espaces communs après achèvement du projet, conclue avec l'EPCI compétent.

Pour les raisons ci-dessus exposées, ces voies et espaces communs sont destinés, une fois les travaux d'aménagement achevés tels que prévus à la convention, à intégrer le domaine public métropolitain. Conformément à l'article R 431-24 précité, ce projet de transfert doit faire l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et Nantes Métropole, qui sera ajoutée au dossier de permis d'aménager.

Cette convention prévoit un transfert de propriété à titre gratuit, l'ensemble des frais (frais de géomètre et de notaire notamment) étant supporté par la société titulaire du permis d'aménager.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - décide, conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec le maître d'ouvrage SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025, une convention prévoyant le transfert au profit de Nantes Métropole, de l'ensemble des parcelles qui constitueront les voies et espaces communs aménagés dans le cadre de l'opération de construction située entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra à Nantes, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain après l'achèvement des travaux.

Le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit et dans les conditions fixées par la convention.

2 - décide, conformément aux dispositions de l'article R 431-24 du Code de l'Urbanisme, de conclure avec le maître d'ouvrage SAS BATIGNOLLES 2025, une convention prévoyant le transfert au profit de Nantes Métropole, de l'ensemble des parcelles qui constitueront les voies et espaces communs aménagés dans le cadre de l'opération de construction située entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra à Nantes, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain après l'achèvement des travaux.

Le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit et dans les conditions fixées par la convention.

3 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions à intervenir.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité
Direction Déchets

14 – Tri à la source des déchets alimentaires – Fourniture, installation de composteurs collectifs de proximité et accompagnement des habitants à la pratique du compostage – Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle organise la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation de ces déchets.

Afin de répondre à l'objectif réglementaire de la loi AGECE (Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire) de généralisation du tri à la source des déchets alimentaires, Nantes Métropole déploie différentes solutions complémentaires.

En effet, à l'appui d'une étude de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise, 3 dispositifs « gratuits » de tri à la source des déchets alimentaires vont être déployés pour les habitants de la Métropole et ce, selon les morphologies des territoires, allant de la collecte séparée, au compostage collectif et au compostage individuel.

Pour permettre aux habitants des zones de la Métropole concernées par la solution de compostage collectif, de trier leurs déchets alimentaires et pratiquer le compostage collectif de proximité, il convient de lancer un appel d'offres ouvert qui se composera de 3 lots :

- **Lot 1 : la fourniture et l'installation de composteurs collectifs de proximité** : la Métropole vise l'installation de 450 nouveaux composteurs collectifs sur la durée du marché. Ces installations se feront en lien étroit avec les communes, les bailleurs sociaux et les syndicats. Les prestations concernent également les remplacements nécessaires du parc existant (380 mobiliers).
- **Lot 2 : l'information, la formation et l'accompagnement des habitants au compostage collectif de proximité** : il s'agit d'organiser des campagnes d'information en porte à porte au domicile des habitants, la formation de tous habitants souhaitant composter collectivement et l'accompagnement à la pratique du compostage de proximité. Les actions viseront également à conforter et développer dans la durée le réseau d'habitants ambassadeurs « maîtres composteurs » dans les communes.
- **Lot 3 : le suivi technique des composteurs collectifs de proximité, leur maintenance, et la fourniture du petit matériel de compostage et du broyat** : les prestations visent à assurer, dans la durée, le bon entretien et le bon fonctionnement des équipements installés et mis à disposition des habitants.

Les accords-cadres (réservé pour le lot 1) conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande, pour une durée de 3 ans. Il n'est pas fixé de seuils minimums. Le montant maximum pour les 3 lots est de 6 205 000 € HT.

Pour le lot 1, la collectivité étant engagée en faveur de la transition écologique (l'un des grands marqueurs du mandat politique) et dans une démarche d'achats responsables avec le Schéma de Promotion des Achats Responsables, la qualité environnementale des mobiliers proposés par les candidats sera étudiée, notamment sur les mesures en faveur de l'utilisation de matériaux naturels, la part des matériaux recyclés, la présence de pièces de rechange, ainsi que la durée de vie des composteurs et leur fin de vie.

Conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un marché réservé pour réaliser ces prestations.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe déchets 2025 : en section d'investissement, opération 10144 « déchets plan de prévention et communication » et en section de fonctionnement au chapitre 011, opération n°704 « Actions de prévention et de communication ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres pour les prestations de fourniture, d'installation de composteurs collectifs de proximité et d'accompagnement des habitants à la pratique du compostage,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment signer les accords-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Modernisation et sécurisation des installations d'eau potable et d'assainissement – Approbation des programmes de travaux et des enveloppes prévisionnelles – Lancement de consultations

Exposé

1 - Mauves-sur-Loire – Travaux de renouvellement de pompes, d'armoires électriques et d'un automate à la station de pompage d'eau potable Chemin Pavé de Mauves-sur-Loire – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée

Nantes Métropole exploite une station de pompage d'eau potable au Chemin Pavé à Mauves-sur-Loire.

Afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages et des équipements, des travaux doivent être menés pour procéder au renouvellement des armoires électriques, de l'automate, des 2 pompes ainsi qu'une partie du génie civil et des canalisations présentes sur cette station.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le caractère homogène des prestations ne permet pas d'allotir cette consultation.

Le montant des travaux est estimé à 305 000,00 € HT soit 366 000,00 € TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à mars 2025 pour une durée de 2 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°044 et libellée Eau potable, opération 2021 - N° 10118, libellée « Travaux gros entretien et renouvellement production ».

2 - Nantes – Réhabilitation des bacs à matériaux du service distribution d'eau potable de Nantes Métropole – Approbation du programme, de l'enveloppe financière et lancement d'une procédure adaptée

Le service distribution d'eau potable de l'opérateur public de l'eau et de l'assainissement utilise 3 sites de stockage de matériaux (à l'usine de production d'eau de La Roche, au réservoir de la Contrie et à Carquefou). Ces sites de stockage permettent les travaux de déblaiement et de réfection de voirie lors des réparations de fuites sur le réseau d'eau potable ou de la création de branchements d'eau potable.

Considérant l'état de vétusté des bacs à matériaux existants, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réhabilitation des sites de stockage de La Roche et de la Contrie.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est fixée à 636 000 € HT soit 763 200 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société DOMUS Architecture, titulaire du lot n°2 de l'accord cadre de prestations intellectuelles de mission d'assistance économique technique et financière pour les travaux de gros entretien, rénovation et mise aux normes (Marché n°21-80480) a remis l'étude de faisabilité et l'avant projet, il convient donc de lancer la consultation pour la réalisation des travaux sous la forme d'une procédure adaptée.

Ce marché comportera 2 lots :

- Lot 1 – Centre technique La Contrie ; VRD/GROS OEUVRE/DEMOLITION
- Lot 2 – Centre technique La Roche ; VRD/GROS OEUVRE/DEMOLITION

Le montant des travaux est estimé à 489 000 € HT soit 586 800 € TTC.

Les travaux débuteront en mars 2025 pour une réception en fin d'année.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Eau sur l'AP n°44 libellée Eau potable, opération 2021 - N° 10123, libellée « Eau potable - BATI - Entretien durable ».

3 - Rezé – Travaux de renouvellement d'équipements du poste de refoulement de la Morinière – Approbation du programme, de l'enveloppe financière prévisionnelle et lancement d'une procédure adaptée

Nantes Métropole exploite une station de refoulement des eaux usées à la Morinière située sur la commune de Rezé.

Les ouvrages et les équipements de cette station sont vieillissants. Des dysfonctionnements récents ont engendré des déversements dans le milieu naturel. La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) demande à Nantes Métropole de réaliser des travaux de rénovation permettant de garantir un bon fonctionnement de la station.

Nantes Métropole souhaite donc engager des travaux de réhabilitation pour cette station de refoulement et profiter de cette opportunité pour installer une mesure de débit permettant de fiabiliser les données d'exploitation.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC.

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

Le caractère homogène des prestations ne permet pas d'allotir cette consultation.

Le montant des travaux est estimé à 300 000 € HT soit 360 000 € TTC.

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée à mars 2025 pour une durée de 5 mois.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°043 et libellée Eaux usées, opération 2021 - N° 10134, libellée « Travaux gros entretien et renouvellement ».

4 - Travaux de Pose de clôtures, de portails et portillons pour les sites de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole – Lancement d'une procédure adaptée

La sécurisation des sites d'eau et d'assainissement de Nantes Métropole est indispensable pour garantir la protection des infrastructures et assurer la continuité du service public.

Cette opération a pour objectif de prévenir les intrusions grâce à la pose de clôtures, portails et portillons en créant une barrière physique efficace pour empêcher les accès non autorisés aux sites de transport et de traitement des eaux, de renforcer la sécurité des sites et de protéger les infrastructures de la Métropole Nantaise de potentiels actes de malveillance.

La mise en place de mesures de sûreté renforcées répond également aux exigences réglementaires en matière de protection des infrastructures d'eau et d'assainissement.

Pour la réalisation de cette opération, il convient de conclure un accord cadre à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans. Les travaux seront commandés et exécutés au fil des besoins. Le montant maximum des commandes est fixé à 1 500 000 € HT soit 1 800 000 € TTC.

Le caractère homogène des prestations ne permet pas d'allotir la consultation.

Conformément aux articles R2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la Commande Publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget Eau sur l'AP n°44 et libellée Eau potable, opération 2021 - N° 10118, libellée « Travaux gros entretien et renouvellement production » et sur le budget Assainissement n°43, et libellée Assainissement opération 2021-N°10134, libellée « Eaux usées - Travaux gros entretien et renouvellement ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le programme des opérations de travaux «Travaux de renouvellement des pompes, d'armoires électriques et d'un automate à la station d'eau potable Chemin Pavé de Mauves-sur-Loire », fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

2 - approuve le programme des opérations de travaux « Réhabilitation des bacs à matériaux du service distribution d'eau potable », fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 636 000 € HT soit 763 200 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

3 - approuve le programme des opérations de travaux « Travaux de renouvellement d'équipements du poste de refoulement de la Morinière », fixe l'enveloppe financière prévisionnelle à 350 000 € HT soit 420 000 € TTC et autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux ;

4 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour l'opération « Travaux de pose de clôtures, de portails et portillons pour les sites de l'eau et de l'assainissement de Nantes Métropole » ;

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur ou à l'entité adjudicatrice, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

16 – Assainissement – Convention cadre relative à la mission d'expertise agronomique des épandages de boues et autres produits organiques épandables avec la Préfecture, la Chambre d'Agriculture et les collectivités territoriales productrices de boues - Approbation

Exposé

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique publique de l'Eau de manière à la fois efficiente et durable, Nantes Métropole s'est engagée depuis 1995 dans la valorisation agricole des boues issues de ses stations d'épuration des eaux usées urbaines et dispose ainsi d'un plan d'épandage de plus de 25 409 hectares répartis sur 3 départements (44, 49 et 85).

Par arrêté préfectoral du 23 février 2006, la Chambre d'Agriculture a été missionnée, en qualité d'organisme indépendant, pour la réalisation d'une mission d'expertise publique sur les boues urbaines issues des stations d'épuration faisant l'objet d'une valorisation agronomique, et d'une mission de renforcement du partenariat entre les différents acteurs de la filière à l'échelle départementale.

A cet effet, une convention-cadre a été mise en place entre les différents acteurs du dispositif (Etat, Agence de l'Eau, collectivités territoriales productrices de boues) qui précise les conditions du suivi et de financement.

La convention actuelle arrivant à échéance et afin d'assurer une continuité de suivi des études, il convient d'établir une nouvelle convention avec la Chambre d'Agriculture de région Pays de La Loire, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2025. Cette convention prévoit un financement métropolitain à hauteur de 40 000 € HT par an (valeur 2024), soit 200 000 € HT pour les 5 années de conventionnement.

Au vu de son nombre d'habitants et du volume de boues épandues dans le département par Nantes Métropole, la collectivité finance le dispositif à hauteur de 38,40 %, dans la continuité des financements accordés depuis 2006.

Cette mission d'expertise apporte une garantie technique de bon fonctionnement de la filière épandage, dans un souci de traçabilité, de bon usage des boues et donc de pérennité de la filière.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, article 611 libellée « sous-traitance générale », opération 2799, libellée « Charges de gestion liées aux autres opérateurs »

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve la convention, ci annexée, avec la Préfecture, la Chambre d'Agriculture de région Pays de la Loire et les collectivités territoriales productrices de boues, relative aux modalités de mise en œuvre de la mission d'expertise et de suivi des épandages.
2. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Carole GRELAUD ne prend pas part au vote.

Direction Générale Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

17 – Assainissement - Station d'épuration de Saint-Jean de Boiseau - Diagnostic et étude de faisabilité - Signature du marché

Exposé

La station d'épuration de Saint Jean de Boiseau a été construite en 1982 et a fait l'objet d'une réhabilitation en 1998.

Aujourd'hui, cette station d'épuration est en limite de capacité pour traiter la charge organique et hydraulique entrante. De plus, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement (Syam2040), les projections réalisées à l'horizon 2030 montrent la nécessité de prévoir un doublement de la capacité actuelle de traitement de cette installation.

En premier lieu, il est nécessaire d'établir un diagnostic complet portant sur les ouvrages et équipements puis d'engager une étude de faisabilité qui permettra de préciser les solutions techniques envisageables de reconstruction et définir ultérieurement le programme des travaux.

Les études devront prendre en considération le contexte de cette opération d'extension prévue dans un milieu contraint en termes d'espace et dans un environnement semi - urbain entouré de zones classées en espace boisé classé et espace paysager à protéger, à proximité de l'entrée du bourg de la commune. En complément de ces contraintes, la nécessaire continuité de service devra être prise en compte ainsi que le respect des conditions d'exploitation de l'ouvrage.

Conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2124-4, et R.2161-21 à R.2161-23 du code de la commande publique, une procédure avec négociation a été lancée en vue de la passation d'un marché de diagnostic et d'étude de faisabilité.

Au regard de l'analyse des offres, qui lui a été présentée, la Commission d'Appel d'offres en sa séance du 13 novembre 2024 a attribué ce marché à la société SCE pour un montant forfaitaire de 133 831,60 € HT soit 160 597,92 € TTC et un montant estimatif de 100 290 € HT soit 120 348 € TTC pour la partie à prix unitaires comportant un maximum de 280 000 euros HT.

Les crédits correspondants sont prévus sur l'AP043 libellée Eaux usées opération n° 2022-10196 libellée Petites STEP – Travaux de réhabilitation

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – autorise la signature du marché de diagnostic et d'étude de faisabilité de la station d'épuration de Saint-Jean de Boiseau avec la société SCE pour un montant forfaitaire de 133 831,60 € HT soit 160 597,92 € TTC et un montant estimatif de 100 290 € HT soit 120 348 € TTC pour la partie à prix unitaires comportant un maximum de 280 000 euros HT.

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Direction du Cycle de l'Eau

18 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes

Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Comptable public, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 534 554,57 €, concernant la période de 2009 à 2024, qui se décompose ainsi :

Admission en non-valeur : Montant total de 401 801,48 € répartis comme suit :

- Part eau : 197 268,72 €
- Part pollution : 33 952,72 €
- Part modernisation des réseaux : 19 537,97 €
- Part assainissement : 151 042,07 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Créances éteintes : Montant total de 132 753,09 € répartis comme suit :

- Part eau : 61 510,77 €
- Part pollution : 12 098,59 €
- Part modernisation des réseaux : 7 497,22 €
- Part assainissement : 51 646,51 €.

Les créances éteintes seront imputées à l'article 6542 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 401 801,48 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – constate les créances éteintes détaillées en annexe pour un montant total de 132 753,09 euros et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6542 des budgets concernés.

3 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources
Département des ressources numérique
Direction infrastructures et services

19 – Groupement de commandes informatiques – Acquisition et maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées - Lancement d'un appel d'offres ouvert

Exposé

Les réseaux téléphoniques et informatiques sont en constante évolution. Ils font notamment l'objet d'une profonde mutation technologique sous-tendue par l'avènement de la technologie « IP » liée aux réseaux informatiques Internet au sein du monde de la téléphonie et la fin programmée des réseaux « cuivre ».

Outre la nécessité de maintenir le parc de matériels déjà déployé (équipements réseaux, autocommutateurs, etc.), cette mutation technologique nécessite le remplacement de certains matériels en place ou l'acquisition de nouveaux équipements. Cette évolution doit pouvoir s'opérer en s'assurant de la compatibilité avec les matériels et technologies déjà en place, avec un minimum de perturbations pour les utilisateurs.

Ce service, actuellement confié à une société extérieure, a fait l'objet d'un marché qui arrive à expiration en juin 2025.

Pour éviter toute interruption de service, il est prévu de relancer une nouvelle consultation qui donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande d'une durée de 4 ans, portant sur l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et du CCAS de Nantes avec les conditions financières suivantes :

- Sans montant minimum
- Avec un montant maximum fixé à 6 000 000 € HT sur la durée globale du marché réparti comme suit :
 - Nantes Métropole/Ville de Nantes mutualisé: montant maximum : 5 455 000 € HT
 - CCAS : montant maximum : 45 000 € HT
 - Ville de Nantes (besoins spécifiques) : montant maximum : 500 000 € HT

L'estimation des dépenses pour Nantes Métropole est de l'ordre de 3 000 000 € HT sur la durée globale du marché.

Du fait de la nature distincte entre la partie téléphonie et la partie réseau et pour permettre une plus grande mise en concurrence, les prestations seront décomposées en 2 lots distincts :

- lot 1 : Acquisition et maintenance réseaux et prestations associées
- lot 2 : Acquisition et maintenance d'autocommutateurs téléphonique et prestations associées

Ce marché s'inscrit dans le cadre de la politique numérique responsable, notamment par l'achat de matériels reconditionnés ou le réemploi de matériels existants et compatibles. Par ailleurs, cette consultation s'inscrit dans le respect de la charte métropolitaine de la donnée et de la doctrine de l'intelligence artificielle.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces fournitures et prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 « Affaires générales » - chapitre 20 - opération 2021-10093 libellée « Projets numériques - mutualisé » et opération 2021-10094 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé » ;
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé » et opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'acquisition et la maintenance de matériels réseaux et d'autocommutateurs téléphoniques en réseau et prestations associées pour le compte du groupement de commandes informatiques composé de Nantes Métropole, la Ville de Nantes et de son CCAS,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - Fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale 2024 - Attribution des aides financières

Exposé

Dans le cadre de la situation exceptionnelle engendrée par la crise sanitaire, Nantes Métropole en accord avec la Région Pays de la Loire, a créé au printemps 2020 un fonds d'innovation en Santé d'un million d'euros permettant d'accélérer les projets en recherche et développement innovants pour lutter contre la Covid-19 menés par des entreprises ou des laboratoires de recherche du territoire.

Le conseil métropolitain des 27 et 28 juin dernier a voté la reconduction de ce fonds d'innovation en Santé Globale pour trois ans, de 2024 à 2026, pour un montant annuel de 400 000 € (soit un montant total de 1,2 million d'euros) et la signature d'une nouvelle convention avec la Région Pays de la Loire autorisant Nantes Métropole à verser des aides directes aux entreprises sous le régime « recherche, développement et innovation - RDI ».

Compte tenu des orientations stratégiques de Nantes Métropole pour la structuration et le développement de la filière santé avec une approche «santé globale» retenu pour 2024, l'analyse approfondie des demandes selon les critères d'éligibilité et de sélection au fonds permet de retenir les 7 projets suivants :

Entreprises	Projet soutenu	Aide
PROCOPE Medicals (dispositif médical)	Développement d'un prototype de cœur artificiel innovant destiné aux patients souffrant d'insuffisance cardiaque sévère	90 000 €
ATLANTA (biotech)	R&D pour des principes actifs hautement puissants au service de thérapies innovantes, nouveaux tests en oncologie, en dermatologie, du système nerveux central et nouvelle molécule ciblant les tumeurs osseuses	90 000 €
BLUE CARE Discovery (biotech)	Développement d'un candidat-médicament issu de microalgue contre la dégénérescence fronto-temporale	50 000 €
EPOCA (e-santé)	Projet pilote de plateforme de télésurveillance à domicile en partenariat avec le CHU de Nantes	50 000 €
KICMED (dispositif médical)	Nouveau dispositif médical de cryothérapie pour réduire la douleur des patients et faciliter le travail des soignants	35 000 €
STIMULAB (e-santé)	Amélioration du parcours de soins des personnes éloignées de l'emploi : personnes handicapées, personnes sortant de prisons	35 000 €
Le Nez à l'Ouest (association)	Étude scientifique sur l'impact de l'intervention de comédiens professionnels (clowns hospitaliers) sur les personnes âgées atteintes de troubles neurocognitifs	25 000 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2024, chapitre 65 opération n°2234 libellé Soutien à la recherche

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - approuve le versement de subventions au profit des 7 entreprises mentionnées ci dessus, dans le cadre du fonds métropolitain d'appui aux innovations en santé globale pour un montant total de 375 000 €, et des conventions associées.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer les conventions de financement avec les établissements de recherche et les entreprises retenus,

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire
Département Urbanisme et Habitat
Direction Stratégie et Territoires

21 - Acquisitions - Cessions foncières – Approbation

Exposé

1 – Nantes – Réserve foncière équipement public – Rue Pierre-Adolphe Bobierre – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE)

Le Conseil Métropolitain du 16 décembre 2016 a approuvé la création de la délégation de service public du réseau de chaleur Nord Chézine qui couvre le quart Nord Ouest du territoire intra-périphérique de la métropole.

Le délégataire du réseau de chaleur Nord Chézine, NOVAE (Idex), a identifié la parcelle cadastrée section OZ n°852, située rue Pierre-Adolphe Bobierre à Nantes, pour la faisabilité de l'installation d'un projet de chaufferie bois qui alimenterait en énergie renouvelable le réseau de chaleur Nord Chézine.

Cette parcelle appartient à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), qui a accepté de la céder à Nantes Métropole en vue de la réalisation de la chaufferie bois, ce qui lui permettra en outre de bénéficier du réseau de chaleur, ainsi qu'aux entreprises riveraines.

Il est donc proposé d'acquérir le bien bâti situé rue Pierre-Adolphe Bobierre à Nantes, cadastré section OZ n°852, d'une superficie de 3 755 m², appartenant à l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) .

Un accord est intervenu avec l'INRAE le 26 septembre 2024 pour l'acquisition de ce bien au prix de 365 000 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 9 avril 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

2 – La Montagne – Réserve Foncière habitat social - 14 rue de Bel Air – Acquisition d'un immeuble bâti auprès des consorts AMBLOT

En mai 2024, les services métropolitains ont été informés de la mise en vente d'un bien bâti cadastré section AB n°s 41 et 42, d'une contenance de 1 318 m², situé 14 rue de Bel Air à La Montagne appartenant aux consorts AMBLOT.

L'acquisition de ces parcelles, contiguës d'un parking public métropolitain, et limitrophes d'un immeuble d'habitat réalisé par la Nantaise d'Habitations, situé au numéro 16 de la même rue, s'inscrira dans le cadre de la réalisation d'opérations d'aménagement ou de construction, qui permettra la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat ou déterminés en application des objectifs de rattrapage du déficit de logements sociaux en application des obligations de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU).

Il est donc proposé l'acquisition du bien bâti situé 14 rue de Bel Air à La Montagne afin de constituer une réserve foncière permettant la réalisation d'une opération d'habitat social.

Un accord est intervenu avec les consorts AMBLOT, propriétaires, en date du 24 septembre 2024 pour l'acquisition de ce bien au prix de 260 000 € net de taxe.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 3 juillet 2024.

Les frais d'acte notarié ainsi que les honoraires de négociation d'un montant de 9 750 € seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

3 – Vertou – Réserve Foncière renouvellement urbain - 266 route de Clisson – Acquisition d'un immeuble bâti auprès de la société PRIMALYS

Dans le cadre du renouvellement urbain de la route de Clisson, il est proposé d'acquérir auprès de la société PRIMALYS, au titre des réserves foncières métropolitaines, le bien bâti cadastré section AB n°834, d'une contenance de 994 m² situé 266 route de Clisson à Vertou.

Cet immeuble est situé en zone UMa du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 5 avril 2019 et modifié le 16 décembre 2022.

Ce bien est situé dans le périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Ouche catin – Henri Lesage ». Sa maîtrise foncière est nécessaire à la mise en œuvre effective des prescriptions de l'OAP ainsi que l'aménagement futur de la route de Clisson au sein de la polarité en répondant notamment aux enjeux d'alignement.

Un accord portant sur le prix de vente est intervenu avec la société PRIMALYS en date du 4 octobre 2024.

Il est donc proposé d'acquérir l'immeuble cadastré section AB n°834, d'une superficie de 994 m², situé 266 route de Clisson à Vertou au prix de 350 000 € net de taxes, soit environ 352,1 €/m².

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur le montant de cette acquisition en date du 4 juillet 2024.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

4 – Nantes – ZAC Madeleine Champ de Mars - Acquisition d'immeubles bâtis et non bâtis auprès de Nantes Métropole Aménagement

La convention de concession d'aménagement de la ZAC « Madeleine Champ de Mars » a été signée entre la ville de Nantes et la société Nantes Aménagement, le 19 janvier 1993, et transférée depuis à Nantes Métropole d'une part, et Nantes Métropole Aménagement d'autre part. Le contrat de concession est arrivé à expiration au 31 décembre 2022.

Conformément à l'article 9 de la convention, il convient aujourd'hui de procéder au transfert dans le patrimoine de Nantes Métropole de l'ensemble des biens de reprise de ladite opération d'aménagement, libres ou occupés, en leur état actuel, à savoir :

Rue de Bitche :

- Parcelle CS 25, d'une surface de 150 m², sise 2 rue de Bitche - hangar

Atelier de Bitche :

- Parcelle CS n°28 (lots 1 à 6), d'une surface de 380 m², sise 3 rue de Bitche à NANTES - bâtiment
- Parcelle CS n°106, d'une surface de 24 m², sise rue de Bitche à NANTES – terrain
- Parcelle CS n°109, d'une surface de 8 m², sise 9 quai Magellan à NANTES - terrain

Ateliers Magellan :

- Parcelle CS n° 34, d'une surface de 582 m², sise 12 quai Magellan à NANTES – bâtiment
- Parcelle CS n° 56, d'une surface de 395 m², sise 11 quai Magellan à NANTES – bâtiment
- Parcelle CS n°117, d'une surface de 74 m², sise 9 quai Magellan à NANTES – rampe d'accès
- Parcelle CS n°118, d'une surface de 94 m² sise 9 quai Magellan à NANTES - terrain

Îlot Carnot : au sein d'un ensemble immobilier dont l'assiette cadastrale est sise 2 avenue Carnot à NANTES, parcelle EK n°187

- Volume n°1 000
- Volume n°10 000

Îlot Biscuiterie : au sein d'un ensemble immobilier dont l'assiette cadastrale est sise 1 rue de la Biscuiterie à NANTES, parcelle CS n°72

- Volume n°1 000
- Volume n°5 000
- Volume n°9 000
- Volume n°14 000
- Volume n°15 000
- Volume n°16 000

Ces transferts de propriété interviendront à titre gratuit et seront soumis aux charges et conditions tels que définis aux termes de l'article 19 dudit contrat de concession.

Le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable, sur la valeur vénale de cette acquisition en date du 04 avril 2024 estimée à 2 150 000€ HT.

Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP n°1052 libellée Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, opération 2021- N° 10099, libellée Réserves foncières métropolitaines – acquisition.

5 – La Chapelle-sur Erdre – Programme d’Action Foncière Habitat - Chemin de l’Aulnay – Cession d’un immeuble bâti à Nantes Métropole Habitat

Nantes Métropole a acquis, dans le cadre du Programme d’Action Foncière pour le compte de la commune de la Chapelle-sur-Erdre, un immeuble bâti sis Chemin de l’ Aulnay, par acte du 19 juin 2014.

Ce bien a fait l’objet d’une convention de gestion signée avec la commune le 25 novembre 2014, pour une mise en réserve foncière d’une durée maximum de 10 ans.

Conformément à l’article IV de cette convention, le délai de portage arrive à échéance, aussi la cession de ces parcelles doit être réalisée.

Par courrier en date du 17 juillet 2024, la commune de La Chapelle-sur-Erdre a sollicité auprès de Nantes Métropole, la cession de ces parcelles à Nantes Métropole Habitat, conformément aux dispositions de l’article IV et VI de la convention de gestion. Cette cession va permettre de réaliser une opération de renouvellement urbain incluant les parcelles limitrophes cadastrées section AL n°s 479, 484 et 483. L’étude de faisabilité et de programmation prévoit 81 logements, dont 60 % de surface plancher en logements locatifs sociaux et 40 % de surface plancher de logements abordables.

La présente cession est réalisée au coût d’acquisition :

Ville	Adresse	Cadastre	Surface	Acte d’acquisition	Coût d’acquisition	Capital remboursé	Solde restant dû
La Chapelle-sur-Erdre	Chemin de l’Aulnay	AL n°324 AL n°325 AL n°129	29 m ² 1 813 m ² 1 454 m ²	19 juin 2014	996 718,26 €	0 €	996 718,26 €

Le Pôle d’Évaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques a donné un avis favorable sur ces modalités de cession le 17 octobre 2024.

Les frais afférents à l’acte de cession seront supportés par l’acquéreur.

6 – Nantes – Rue Voltaire – acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Nantes de la parcelle cadastrée section HO n° 99 à usage de square

Le muséum d’Histoire Naturelle, situé rue Voltaire à Nantes, appartient à Nantes Métropole au titre de la compétence des grands équipements culturels.

Le square Louis Bureau se situe immédiatement au droit du bâtiment du museum, et en constitue l’un de ses accès.

Lors du transfert du Museum à la Métropole, le square Louis Bureau, alors situé sur la même emprise foncière, était resté propriété de la Ville. Or, ce square participe pleinement de l’identité et de la valeur patrimoniale du muséum. La végétation qu’il offre aux abords immédiats et imbriqués au bâtiment du Museum en fait un complément de valeur, pour former un site culturel remarquable.

Dans le cadre de la rénovation du Muséum d’Histoire Naturelle qui sera réalisée par Nantes Métropole sur la période de janvier 2026 à 2029, le square a nécessairement été intégré de fait dans les réflexions sur le projet, le bâtiment du museum et le square étant une unité patrimoniale et géographique qui doit s’insérer dans un projet global.

Nantes Métropole a donc sollicité la Ville de Nantes pour acquérir l’assiette foncière du square du Docteur Louis Bureau cadastré HO 99, sur lequel s’ouvre le perron du Muséum, afin de rattacher le square au Muséum, comme cela l’était par le passé.

Compte tenu de l'intérêt général du projet, la Ville de Nantes a consenti par exception à une cession gratuite du square.

Le Conseil Municipal de la Ville de Nantes, en date du 21 juin 2024 a approuvé la cession à titre gratuit à Nantes Métropole de la parcelle cadastrée HO99 pour 1662 m².

Bien qu'en zonage constructible au PLUm, ce foncier demeurera à usage de square et sera entretenu par la direction Nature et Jardins conformément à la convention générale de gestion entre la Ville de Nantes et Nantes Métropole, relative à l'entretien par la direction nature et jardins des espaces verts de compétence métropolitaine sur le territoire nantais.

La Direction de l'Immobilier de l'État a émis un avis en date du 6 juin 2024 estimant la valeur du foncier en zone UB au PLUm et donc potentiellement constructible à 587 000 €. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de Nantes Métropole.

**Le Bureau délibère et,
par 60 voix pour et 1 abstention**

1 - décide l'acquisition auprès de l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE), de la parcelle bâtie située sur la commune de Nantes, rue Pierre-Adolphe Bobierre, cadastrée section OZ n° 852, d'une superficie de 3 755 m², pour un montant de 365 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

2 - décide l'acquisition auprès des conjoints AMBLOT, des parcelles bâties situées sur la commune de La Montagne, 14 rue de Bel Air, cadastrées section AB n°s 41 et 42, d'une superficie de 1 317 m², pour un montant de 260 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié et les honoraires de négociation seront à la charge de Nantes Métropole ;

3 - décide l'acquisition auprès de la société PRIMALYS, de la parcelle bâtie située sur la commune de Vertou, 266 route de Clisson, cadastrée section AB n° 834, d'une superficie de 994 m², pour un montant de 350 000 € net de taxe. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

4 - décide l'acquisition, à titre gratuit, auprès de Nantes Métropole Aménagement, des parcelles cadastrées section CS n°s 28, 106, 109, 34, 56, 117 et 118, d'une surface totale de 1 557 m², ainsi que les lots de volume n°1 000 et le lot 10 000 appartenant à un ensemble immobilier cadastré section EK n°187, et les lots de volume n°1 000, 5 000, 9 000, 14 000, 15 000 et 16 000 appartenant à un ensemble immobilier cadastré section CS n°72, situés à Nantes dans le périmètre de la ZAC Madeleine Champ de Mars. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Nantes Métropole ;

5 - décide la cession à Nantes Métropole Habitat de l'immeuble bâti, situé sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, Chemin de l'Aulnay, cadastré section AL n°s 324, 325 et 129, d'une superficie de 3 296 m², au prix de 996 718,26 € net de taxe. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

6 - autorise l'acquisition à titre gratuit auprès de la Ville de Nantes de la parcelle à usage de square cadastrée section HO n° 99 située rue Voltaire à Nantes dans le cadre de la rénovation du Muséum d'Histoire Naturelle ;

7 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les actes à intervenir, payer les prix et les frais afférents.

22 – Admission en non valeur – Créances éteintes – Budget principal et Budget Déchets

Exposé

1 . Admissions en non valeur

Au cours des exercices 2013 et 2023, Nantes Métropole a émis des créances à l'encontre de particuliers ou d'entreprises pour un montant total de 54 140,37 € sur le budget principal et de 3 492,99 € sur le budget annexe des déchets.

Ces sommes n'ont pu être recouvrées par le comptable malgré les relances et poursuites effectuées ou encore en raison de l'impossibilité de recouvrer de petits reliquats.

Le Comptable public demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe 1 pour le budget principal et pour le budget annexe des déchets afin qu'elles soient admises en non valeur.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal et au budget annexe déchets de Nantes Métropole.

2 . Créances éteintes

Le Comptable public a transmis quatre tableaux récapitulatifs de créances éteintes des exercices 2014 à 2022 accompagnés des justificatifs.

Une créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce l'irrecouvrabilité de la créance. Il s'agit notamment de la commission de surendettement pour les particuliers ou d'un jugement de clôture pour insuffisance d'actifs pour les entreprises.

La créance éteinte constitue une charge définitive qui doit être constatée par délibération du Bureau métropolitain.

Le montant des créances éteintes transmises s'élève à la somme de 33 658,66 € pour le budget principal et à 8 239,31 € pour le budget des déchets. Le détail ventilé par années, type de produits, budget concerné figure dans les tableaux récapitulatifs joints en annexe 2.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65 de Nantes Métropole.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. décide d'admettre en non-valeur les créances émises sur les exercices 2013 à 2023 citées dans le tableau en annexe 1 pour un montant de 54 140,37 € sur le budget principal et pour un montant de 3 492,99 € sur le budget annexe des déchets.
2. constate les créances éteintes sur les exercices 2014 à 2022 transmises par le Comptable public, en annexe 2, d'un montant de 33 658,66 € pour le budget principal et 8 239,31 € sur le budget annexe des déchets;
3. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

23 – Assistance à maîtrise d’ouvrage pour des études de sols - Lancement d’un appel d’offres ouvert

Exposé

L’accord-cadre relatif aux missions de sondage de sols est arrivé à échéance le 14 octobre 2024. Aussi, il convient de lancer une consultation pour disposer de prestations susceptible de répondre aux besoins de Nantes Métropole quant aux études de sols.

Pour répondre à ce besoin, il est proposé de lancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le CCAS et l’ESBANSN. La Ville de Nantes est désignée coordonnateur pour cette consultation.

La consultation comprend 2 lots distincts. Ils seront traités par marchés séparés et prendront la forme d’accord-cadre à bons de commande, multi-attributaires pour le lot n°01 « Géotechnique » (chacun des deux titulaires sera suppléant de l’autre), et mono attributaire pour le lot n°02 « Sites et Sols pollués ».

L’accord-cadre sera conclu à l’issue de cette consultation pour une durée ferme de 4 années à compter de sa notification.

L’accord-cadre est dénué de montant minimum, mais est pourvu de montants maximums définis comme suit : 2 000 000 € HT pour le lot 1 et 1 200 000 € HT pour le lot 2. Ces montants maximums valent pour l’ensemble des membres du groupement et la durée totale du contrat.

Pour information, les dépenses annuelles estimatives s’élèvent à 170 000 € TTC tous lots confondus, pour Nantes Métropole,

Conformément aux dispositions réglementaires du Code de la commande publique et plus particulièrement des articles R2161-2 à R2161-5, il est proposé de recourir à une procédure d’appel d’offres ouvert.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d’investissement des budgets de la Ville, de Nantes Métropole, du CCAS et de l’ESBANSN en fonction de la nature des travaux.

Le Bureau délibère et, à l’unanimité

1 - autorise le lancement d’un appel d’offres ouvert pour un accord-cadre relatif à une assistance à maîtrise d’ouvrage pour des études de sols,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l’accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

24 - Attribution de subventions aux tiers

Exposé

Nantes Métropole attribue des subventions, dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Économie et emploi responsable
- Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire
- Numérique responsable
- Solidarités métropolitaines
- Santé métropolitaine – pacte des solidarités
- Grands événements métropolitains
- Mobilités
- Culture
- Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme
- Mission politique de la ville et renouvellement urbain
- Alimentation et Agriculture
- Environnement
- Rayonnement et ouverture au monde
- Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation
- Sédentarisation et accès aux droits des GDV
- Lutte contre les discriminations
- Égalité
- Patrimoine et Archéologie

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **1 351 774,55 €** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Sandra IMPERIALE ne prend pas part au vote

25 - Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d'intérêt Collectif – Opérations d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations et d'Action Logement Services – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Atlantique Accession Solidaire est l'organisme de foncier solidaire de Loire-Atlantique, constitué sous forme de société coopérative d'intérêt collectif.

Cet organisme à but non lucratif, tel que défini à l'article L.329-1 du code de l'urbanisme, a pour objet d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs pour le compte de ses membres, dont Nantes Métropole. Restant propriétaire des terrains, l'OFS consent aux preneurs, dans le cadre de baux réels solidaires (BRS), des droits réels en vue de la location ou de l'accession à la propriété des logements à usage d'habitation principale. Ainsi, l'Organisme de Foncier Solidaire permet de produire une offre de logements en accession abordable au bénéfice de ménages modestes avec une pérennité de cette offre, au fur et à mesure des reventes successives

Dans le cadre d'opérations mixtes, dont la programmation n'est pas entièrement dédiée aux BRS, l'OFS se porte acquéreur d'une quote-part uniquement des terrains d'assiette, communément appelée « droits à construire ». C'est dans ce cadre qu'Atlantique Accession Solidairesollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi de garanties d'emprunts relatifs aux financement d'acquisitions de droits à construire pour la réalisation des opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Balzane », située 54 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de la convention de prêt / opération	Taux de couverture de la garantie
Prêt Long Terme	Action Logement Services	30 000 €	1094256	100 %
GAIALT Foncier	CDC	87 843 €	5140164	

Programme n°2 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 34 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Fleuriaye », située ZAC de la Fleuriaye à Carquefou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de la convention de prêt / opération	Taux de couverture de la garantie
Prêt Long Terme	Action Logement Services	150 000 €	1094254	100 %
GAIALT Foncier	CDC	285 629 €	5140903	

Programme n°3 : Acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 19 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Haute Gournière », située rue des Besneries à La Chapelle sur Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de la convention de prêt / opération	Taux de couverture de la garantie
Prêt Long Terme	Action Logement Services	80 000 €	1094253	100 %
GAIALT Foncier	CDC	173 289 €	5140899	

Programme n°4 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 56 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nova », située Place Mendès France à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de l'opération	Taux de couverture de la garantie
GAIALT Foncier	CDC	829 843 €	5140910	100 %

Programme n°5 : Acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Opale », située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de la convention de prêt / opération	Taux de couverture de la garantie
Prêt Long Terme	Action Logement Services	60 000 €	1094257	100 %
GAIALT Foncier	CDC	47 613 €	5140173	

Programme n°6 : Acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Vallée », située 213 route de Rennes à Orvault

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de la convention de prêt	Taux de couverture de la garantie
Prêt Long Terme	Action Logement Services	50 000 €	1094258	100 %

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les offres de prêt et les conventions de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Accession Solidaire, Société Coopérative D'intérêt Collectif, l'emprunteur, et La Caisse des dépôts et Consignations et Action Logement Services, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Balzane » située 54 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Action Logement Services sous la convention de prêt n°1094256 et d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5140164, relatifs à l'opération d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 9 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Balzane » située 54 Boulevard des Martyrs de la Résistance à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre et convention de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 34 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Fleuriaye » située ZAC de la Fleuriaye à Carquefou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Action Logement Services sous la convention de prêt n°1094254 et d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5140903, relatifs à l'opération d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 34 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Fleuriaye » située ZAC de la Fleuriaye à Carquefou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre et convention de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 19 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Haute Gournière » située rue des Besneries à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Action Logement Services sous la convention de prêt n°1094253 et d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5140899, relatifs à l'opération d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 19 logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Haute Gournière » située rue des Besneries à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre et convention de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 56 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nova » située Place Mendès France à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5140910, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de 56 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Nova » située Place Mendès France à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Opale » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'un emprunt contracté auprès de Action Logement Services sous la convention de prêt n°1094257 et d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous l'opération n°5140173, relatifs à l'opération d'acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Opale » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre et convention de prêt en annexe.

6. Programme n°6 : Acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Vallée » située 213 route de Rennes à Orvault

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative d'intérêt Collectif pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de Action Logement Services sous le contrat n°1094258, relative à l'opération d'acquisition de droits à construire vue de la réalisation de 10 logements collectifs en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire, opération dénommée « Vallée » située 213 route de Rennes à Orvault, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la convention de prêt en annexe.

7. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des dépôts et Consignations et Action Logement Services et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Accession Solidaire - Société Coopérative D'intérêt Collectif.

11. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

26 - Société Publique Locale - Société d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) – Traité de concession d'aménagement de l'île de Nantes – Emprunts auprès d'organismes bancaires – Garanties partielles de Nantes Métropole

Exposé

La mise en oeuvre du projet de renouvellement urbain de l'île de Nantes a été confiée par Nantes Métropole à la SAMOA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement adoptée par le conseil communautaire d'octobre 2003. La durée de la Convention Publique d'Aménagement avait été fixée à 20 ans, mais elle a toutefois été résiliée au 31/12/2015.

L'intégralité des engagements non soldés ont été repris par un nouveau traité de concession débutant le 01/01/2016 pour une durée de 22 ans soit jusqu'au 31/12/2037.

Ce projet urbain vise à renouveler la centralité urbaine sur le périmètre d'influence du fleuve, et à organiser le renouvellement de la ville par la valorisation des friches urbaines sur ce territoire de référence.

Le coût prévisionnel global de cette opération s'élève désormais à 635 M€ HT à horizon 2037.

Le décalage classique entre la perception des recettes et l'engagement des dépenses a déjà nécessité la mise en place de 8 prêts :

- un emprunt de 15 M€ auprès de la Caisse d'Épargne, garanti par décision prise en date du 5 mars 2012 N°367, sur délégation du conseil communautaire du 10 février 2012, soldé en 2021 ;
- un emprunt de 5 M€ auprès du Crédit Mutuel, garanti par décision prise en date du 5 mars 2012 N° 366, sur délégation du conseil communautaire du 10 février 2012, soldé en 2019 ;
- un emprunt de 4,2 M€, auprès du Crédit Coopératif, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 29 mars 2013, soldé en septembre 2024 ;
- un emprunt de 6 M€ auprès de la Caisse d'Épargne, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 31 mai 2013 N°98, soldé en 2018 ;
- un emprunt de 5,3 M€, auprès du Crédit Mutuel, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017 ;
- un emprunt de 5,3 M€, auprès de la Caisse d'Épargne, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017 ;
- un emprunt de 12 M€, auprès de la Caisse d'Épargne, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017, réaménagé ensuite et approuvé par délibération au bureau métropolitain du 29 mars 2019 ;
- un emprunt de 7 M€, auprès de la Banque Postale, garanti par délibération approuvée par le bureau métropolitain du 10 mars 2017.

Dans le cadre de sa mission de réalisation du projet urbain de l'Île de Nantes, la SAMOA se trouve dans l'obligation de contracter trois nouveaux emprunts pour un montant global de 25 M€. Pendant la durée des prêts, les principaux travaux porteront sur l'aménagement des espaces publics des lignes de tramway 6 et 7, la réalisation de la ligne de Busway électrique n°8 et l'aménagement des Jardins de l'Estuaire et du jardin du rail, amorce du grand parc de Loire.

Suite à une consultation d'établissements bancaires, les offres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank ont été retenues. Leurs caractéristiques financières sont exposées ci-après (et détaillées en annexe) :

Banque	Montant	Echéance	Type de Taux	Taux	Durée	Garanties
Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire	10 millions €	Trimestrielle	Fixe	3,54 %	7 ans	80 %
Crédit Mutuel	10 millions €	Trimestrielle	Fixe	3,35 %	7 ans	80 %
Crédit Agricole Corporate & Investment Bank	5 millions €	Trimestrielle	Fixe à barrière désactivante	3,32 % tant que le taux Euribor 3 mois est ≤ 5,50 %	7 ans	80 %

Chaque emprunt est conditionné à l'octroi de la garantie de Nantes Métropole à hauteur de 80%.

La garantie signifie qu'au cas où la SAMOA, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, Nantes Métropole s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir exiger que l'organisme prêteur discute au préalable avec l'organisme défaillant.

Cette garantie est assortie d'une convention, ci-jointe, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Il est précisé que l'octroi de ces garanties est conditionné au respect, par l'emprunteur, de l'affectation des fonds empruntés au financement des projets ci-dessus exposés.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre la SAMOA, l'emprunteur, et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% à la SAMOA pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement du projet urbain de l'Île de Nantes.
2. Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à la SAMOA pour le remboursement du prêt d'un montant total de 10 000 000 € contracté auprès du Crédit Mutuel selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement du projet urbain de l'Île de Nantes.

3. Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 80% à la SAMOA pour le remboursement du prêt d'un montant total de 5 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole Corporate & Investment Bank selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement du projet urbain de l'Île de Nantes .
4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la SAMOA, Société Publique Locale.
7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

27 - Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garanties de Nantes Métropole

Exposé

Nantes Métropole Habitat, Office Public d’HLM, sollicite l’intervention de Nantes Métropole pour l’octroi d’une garantie d’emprunt relative au financement des programmes d’opérations suivantes :

Programme n°1 : Réhabilitation de 288 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villes du Canada », située 1 à 13 rue de Montréal, 1 à 7 rue Hamilton, 2 à 20 rue de Toronto et 1 à 15 rue d’Ottawa à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PAM	CDC	1 059 709 €	162958	100 %

Programme n°2 : Construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L’Aroma d’Ewen », située Route des Maraîchers à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 558 719 €	-	100 %

Programme n°3 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beguinage – Les Cours Communes », située Rue du Bois Joli à Brains

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	Crédit Agricole Atlantique Vendée	1 279 763 €	-	100 %

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de prêt et les offres de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Nantes Métropole Habitat, Office Public d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée, les prêteurs.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Réhabilitation de 288 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villes du Canada » située 1 à 13 rue de Montréal, 1 à 7 rue Hamilton, 2 à 20 rue de Toronto et 1 à 15 rue d'Ottawa à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162958, relative à l'opération de réhabilitation de 288 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Villes du Canada » située 1 à 13 rue de Montréal, 1 à 7 rue Hamilton, 2 à 20 rue de Toronto et 1 à 15 rue d'Ottawa à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Aroma d'Ewen » située Route des Maraîchers à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relative à l'opération de construction de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « L'Aroma d'Ewen » située Route des Maraîchers à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beguinage – Les Cours Communes » située Rue du Bois Joli à Brains

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée, relative à l'opération de construction de 7 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Beguinage – Les Cours

Communes » située Rue du Bois Joli à Brains, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et le Crédit Agricole Atlantique Vendée et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Nantes Métropole Habitat - Office Public d'HLM.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

28 - CIF Coopérative – Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inspiration PLS », située Boulevard Emile Romanet à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	210 845 €	163892	100 %
PLS PLSDD 2024		124 301 €		
PLS Foncier PLSDD 2024		177 573 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA d'1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières », située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLIDD 2024	CDC	202 665 €	161384	100 %
PLI Foncier PLIDD 2024		86 857 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica », située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLI PLIDD 2024	CDC	4 969 071 €	163897	100 %
PLI Foncier PLIDD 2024		2 129 602 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CIF Coopérative, Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

**Le Bureau délibère et,
par 59 voix pour et 1 abstention**

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inspiration PLS » située Boulevard Emile Romanet à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°163892, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Inspiration PLS » située Boulevard Emile Romanet à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA d'1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°161384, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA d'1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle sur Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica » située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation sous le contrat n°163897, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 28 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Myrica » située Rue de la Hautière à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

29 - Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bobourg PLUS/PLAI » située rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	79 068 €	161221	100 %
PLAI		357 781 €		
PLAI Foncier		303 009 €		
PLS PLSDD 2024		175 086 €		
PLUS		737 768 €		
PLUS Foncier		479 336 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, par 59 voix pour et 1 voix contre

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°161221, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 17 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Bobourg PLUS/PLAI » située rue du Plessis à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM CDC Habitat Social.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

30 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Auriol », située 1 rue Vincent Auriol à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	249 913 €	164470	100 %
PLAI Foncier		103 897 €		
PLUS		541 993 €		
PLUS Foncier		173 331 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera ULS », située 4 rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	145 338 €	164583	100 %
PLS PLSDD 2024		161 678 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Auriol » située 1 rue Vincent Auriol à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°164470, relatives à l'opération de construction de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Auriol » située 1 rue Vincent Auriol à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera ULS » située 4 rue de la Bauche Thiraud à Rezé

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°164583, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Tessera ULS » située 4 rue de la Bauche Thiraud à Rezé, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

4. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

5. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

6. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.

7. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Madame Carole GRELAUD ne prend pas part au vote.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
Direction Contrôle de gestion

31 - Société Coopérative de production d'HLM CISN Coopérative – Opération de construction de logements en accession sociale (PSLA) – Emprunt auprès de La Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Société Coopérative de production d'HLM CISN Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement d'un programme d'acquisition en VEFA de 16 logements en accession sociale (PSLA), opération dénommée « Autogreen » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain.

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	3 400 000 €	-	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'offre de financement figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Coopérative de production d'HLM CISN Coopérative, l'emprunteur, et La Banque Postale, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1 - Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CISN Coopérative - Société Coopérative de production d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Banque Postale, relative à l'opération d'acquisition en VEFA de 16 logements en accession sociale (PSLA), opération dénommée « Autogreen » située Boulevard Charles Gautier à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de financement en annexe.

2 - Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Banque Postale et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3 - S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4 - S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5 - Approuve la convention, ci-annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative de production d'HLM CISN Coopérative.

6 - Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources
Département Finances, marchés et performance
 Direction Contrôle de gestion

32 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole

Exposé

La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale », située 91 Route de Bouguenais à La Montagne

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	461 000 €	162945	100 %
PLAI Foncier		310 000 €		
PLUS		1 080 000 €		
PLUS Foncier		650 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol », située Rue des Cadeniers au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	88 000 €	162911	100 %
PLAI Foncier		50 000 €		
PLUS		174 000 €		
PLUS Foncier		100 000 €		

Programme n°3 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Demoiselles », située Rue de la Jaunaie au Pellerin

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	116 000 €	163091	100 %
PLAI Foncier		40 000 €		
PLUS		284 000 €		
PLUS Foncier		100 000 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		39 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn ULS », située 116 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2024	CDC	140 000 €	163093	100 %
PLS PLSDD 2024		157 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

Le Bureau délibère et, à l'unanimité

1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale » située 91 Route de Bouguenais à La Montagne

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162945, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Domaine d'Opale » située 91 Route de Bouguenais à La Montagne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol » située Rue des Cadeniers au Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°162911, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Jacqueline Auriol » située Rue des Cadeniers au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Demoiselles » située Rue de la Jaunaie à Le Pellerin

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°163091, relatives à l'opération de construction de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Demoiselles » située Rue de la Jaunaie au Pellerin, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn ULS » située 116 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°163093, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Oxygn ULS » située 116 Boulevard du Massacre à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

IV – Débats

APPEL NOMINAL

L'appel est effectué.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M^{me} la Présidente : « Nous avons d'abord à désigner une secrétaire de séance. Je propose Nathalie Leblanc. Merci. Nous avons à désigner un premier suppléant. Je propose Jocelyn Bureau. Merci. Nous avons à désigner un second suppléant. Je propose François Brillaud de Laujardière. Merci. »

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2024

M^{me} la Présidente : « Nous avons à approuver le procès-verbal de la dernière séance. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

2 – BASSE-GOULAINÉ – AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE SUR LE SITE DE LA PORTE DU VIGNOBLE – MODIFICATION DU PROGRAMME ET AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 2, Bertrand Affilé. »

M. Affilé : « Il s'agit assez simplement de réajuster un programme pour une aire de covoiturage sur le site de la Porte des Vignobles à Basse-Goulainé. Nous avons approuvé en 2024 un programme de 50 places de stationnement pour l'aire de covoiturage pour un montant de 350 000 euros, en imaginant faire dans une deuxième phase les 46 places supplémentaires. Or, il apparaît que pour des raisons, à la fois de topographie, d'organisation du site, que réaliser cette opération en deux phases soit compliqué. Il vous est donc proposé de faire en une seule fois les 96 places, et de porter le programme à 550 000 euros pour le rendre faisable. Ce programme est divisé en trois lots. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? C'est adopté. »

3 – FABRIQUE DE NOS VILLES – ENTRÉES D'AGGLOMÉRATION - NANTES - CARQUEFOU - SAINTE-LUCE-SUR-LOIRE - ROUTE DE PARIS – APPROBATION DU PROGRAMME D'ÉTUDES ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – MISSION D'ÉTUDES PRÉALABLES À L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PARIS, SECTION PORTE DE CARQUEFOU/PORTE DE LA MADELEINE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 3, Pascal Pras. »

M. Pras : « Bonjour à toutes et à tous. Il s'agit, dans cette délibération, d'approuver le programme d'études et d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel de manière à obtenir une étude préalable à l'aménagement de la route de Paris, secteur porte Carquefou, porte de La Madeleine. On rappelle dans cette délibération que nous avons déclaré d'intérêt métropolitain 7 entrées d'agglomération, dont la route de Paris, qui est un axe historique d'entrée nord-est de l'agglomération, sur les communes de Mauves, Thouaré, Carquefou, Sainte-Luce et Nantes. Ce territoire est très dynamique, il est bordé de nombreuses zones d'activités commerciales, tertiaires, industrielles, logistiques. Un certain nombre de ces parties de territoire sont mutables à court terme et ont déjà engagé un renouvellement. La Ville de Nantes a engagé le renouvellement urbain du secteur de la Halvêque/Beaujoire/Ranzay à l'intérieur du périphérique. Cela a été accompagné d'un travail conduit par l'agence d'études urbaines, l'AURAN. D'autres projets d'aménagements privés nécessitent un accompagnement et une transformation radicale de l'espace public. Nantes Métropole aménagera la route de Paris entre 2025 et 2030 jusqu'à l'extérieur de ce périphérique, en s'intéressant au nouveau quartier de La Beaujoire et au secteur des Fonderies-Chohonnière sur Sainte-Luce-sur-Loire. Nous accompagnerons ces mutations de réaménagement.

Pour cela, il est nécessaire de recourir à une prestation externalisée et d'obtenir un bureau d'études mobilité qui sera mandataire, et un bureau d'études compétent sur l'aménagement de l'espace public pour l'ensemble de ce périmètre qui s'étend jusqu'à la porte de Carquefou, la Porte de la Madeleine. On rappelle que dans cette étude, les missions consisteront à travailler sur un inventaire de tous les projets qui ont un impact en matière de déplacement sur cet axe, d'une analyse du fonctionnement actuel et du fonctionnement futur, de l'élaboration d'un schéma programme, d'analyser les scénarios d'aménagements qui seront proposés dans le cadre d'études préliminaires, notamment pour le nouveau quartier Beaujoire, d'un projet d'aménagement de la porte de Carquefou, et des mesures d'urbanisme tactiques qui pourront être mises en œuvre le long de cet axe. Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 396 000 euros TTC. Il sera bien sûr inscrit au budget de la Métropole. À la suite de cela, nous pourrions approuver le programme d'aménagement de cet axe route de Paris, et recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour accompagner le développement du projet. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté. »

4 – REZÉ – ENGAGEMENT LOIRE – RÉALISATION D'UN EMBARCADÈRE À TRENTEMOULT-AVAL – AJUSTEMENT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 4, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. Il s'agit d'un projet très important de 2025, puisqu'il s'agit de la création d'une nouvelle ligne de Navibus, qui permettra de relier notamment Trentemoult-Aval à Bas-Chantenay, en plus de la ligne déjà existante. Nous avons approuvé un programme en 2022 concernant la réalisation de l'embarcadère à Trentemoult-Aval. Après ouverture des plis, il s'avère que le budget n'est pas suffisant pour aller au bout de ce projet, donc il convient de revalider cette enveloppe, de l'augmenter de 474 205,83 euros hors-taxes, et donc de la porter à 2 225 000 euros hors-taxes pour nous permettre de pouvoir signer l'ensemble des marchés et ainsi avancer nos travaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

5 – CITÉ DES IMAGINAIRES – SCÉNOGRAPHIE DU NOUVEAU MUSÉE JULES VERNE – ATTRIBUTION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 5, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Merci. Cette délibération porte sur la scénographie du nouveau musée Jules Verne qui va se créer dans la future Cité des Imaginaires, qui nous permet de nous rappeler à quel point nous avons la chance d'être dans une Métropole qui s'engage autant pour la culture. Pour rappel, nous avons passé un avenant à la concession d'aménagement dans le cadre du projet urbain du Bas-Chantenay à Nantes Métropole Aménagement pour la réalisation de la Cité des Imaginaires. En revanche, nous gardons la question de l'aménagement des mobiliers et des équipements spécifiques, et toute la partie muséographie et scénographie du futur grand musée Jules Verne, que nous gardons sous maîtrise d'ouvrage. Ainsi, un projet scientifique et culturel a été mis en place, avec un groupe de scientifiques qui y ont travaillé, et nous avons ensuite lancé un marché en vue d'avoir recours à un marché de scénographie. Nous avons d'ailleurs été accompagnés par une AMO pour se faire. Il y a donc eu une procédure de négociation pour passer ce marché, et il vous est désormais proposé de choisir et d'attribuer ce marché à Scénorama/Ponce pour un montant de 773 010 euros hors-taxes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

6 – NANTES – MUSÉE D'ARTS DE NANTES – TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 6, Anthony Descloziers. »

M. Descloziers : « Nous allons sur un autre musée, cette fois-ci le Musée d'arts de Nantes, parce que nous avons fait réaliser un diagnostic sûreté avec la Police nationale, de façon à avoir des préconisations et des solutions de prévention sur les différents types d'actes de malveillance qu'il peut y avoir. La Police nationale, dans le cadre de son diagnostic, a émis quelques préconisations, notamment le fait de repositionner des caméras et d'en ajouter d'autres dans les salles d'exposition, ainsi qu'au niveau des espaces extérieurs. Nous avons donc confié à une assistance à maîtrise d'ouvrage ce diagnostic, et cette AMO a proposé de repositionner 48 caméras existantes et de compléter par 50 autres caméras. Il est donc ainsi proposé de valider une enveloppe financière pour cette opération de l'ordre de 310 000 euros hors-taxes, pour pouvoir mener les travaux associés. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

7 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas, pour la délibération n° 7. »

M. Lucas : « Il s'agit de tous les aménagements de voirie dans un certain nombre de communes. Tout d'abord, à Vertou, l'aménagement d'une voie d'accès au futur groupe scolaire sur le secteur des Échalonnnières. C'est une modification du programme et de l'enveloppe, nous avons délibéré le 26 janvier 2023 pour un montant de 300 000 euros TTC. En accompagnement de la création de ce nouveau groupe scolaire, il est nécessaire de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes du boulevard Luc Dejoie et de la rue de la Gare. Afin de sécuriser et de rendre accessible la rue de la Gare, les études ont démontré qu'il était nécessaire d'intégrer l'enfouissement des réseaux aériens à l'opération, afin de libérer de l'emprise sur le trottoir situé le long du groupe scolaire. Pour mener cela à bien, il est nécessaire de modifier le programme et de le porter à 400 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes métropole. »

Le Pellerin, maintenant, avec l'aménagement de la Place du Commandant l'Herminier. Nous avons délibéré le 24 mars 2023 et le 5 juillet en Bureau métropolitain pour un montant de 1 170 000 euros. D'ailleurs a été autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre. Depuis, la commune du Pellerin a émis le souhait que les travaux puissent être réalisés avant le printemps 2026. Le calendrier de l'opération a donc été retravaillé conjointement, afin d'optimiser le temps d'étude. Du coup, la maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. Le montant des travaux est en trois lots, pour un montant de 1 170 000 euros TTC.

Carquefou, maintenant, place Aristide Briand, avec la requalification. C'est l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Cet espace concerne de nombreux usages, mais le principal reste le stationnement à proximité direct du centre-ville et des commerces. Il convient de requalifier la place pour sécuriser les usages et permettre le développement des arbres qui sont sur cette place. Pour ce faire, une désimperméabilisation des pieds d'arbres est nécessaire. Pour le stationnement, il faut la mise en place de pavés enherbés. Enfin, la fontaine sera en partie remise en service. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 400 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. »

Carquefou, avenue de l'Arquebusier, requalification, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. L'avenue de l'Arquebusier à Carquefou est située au sud-est de la commune, et dessert une petite zone commerciale et de services. Elle accueille également la salle communale de la Désirade. La salle de la Désirade fait l'objet d'une requalification d'ici mai 2025 pour améliorer son accessibilité et ses performances énergétiques. Il convient d'accompagner cette requalification en rénovant les espaces publics limitrophes. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 550 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole.

Saint-Sébastien-sur-Loire, maintenant, et Vertou, la route de Clisson, la polarité entre Henri Lesage, Ouche Catin, le carrefour rue Marie Curie, Laurier Fleuri, avec l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. La route de Clisson, c'est une entrée d'agglomération, on en a parlé tout à l'heure précédemment pour d'autres entrées d'agglomération. Elle a été déclarée d'intérêt métropolitain en décembre 2022. Un plan guide d'aménagement est en cours de réalisation. Ainsi, les secteurs Marie Curie, Laurier Fleuri, Ouche Catin et Henri Lesage sont les premiers secteurs d'intervention sur l'espace public. Pour l'enveloppe financière prévisionnelle, elle est de 2 663 100 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire d'avoir une maîtrise d'œuvre externe, pour un montant d'honoraires de 233 333 euros. La nature homogène des travaux à réaliser sur le secteur et sur le même axe, et les enjeux fortement liés en termes de déplacement nous amènent à privilégier une maîtrise d'œuvre commune pour les aménagements envisagés.

Nantes maintenant, aménagement de voirie et de la place du Repos de Chasse. Nous avons délibéré le 26 janvier 2023 en Bureau métropolitain pour un montant de 2 120 000 euros TTC. Pour mémoire, l'étude socio-urbaine réalisée en 2019 sur la place avait notamment identifié deux enjeux majeurs : apaiser la circulation dans le quartier et proposer des espaces de convivialité et de qualité. Les études avaient été faites par le groupement Moss - Tugec. La configuration actuelle en étoile à neuf branches nécessite un tout petit peu d'étendre le périmètre. Il est préconisé de rajouter 1630 m² supplémentaires, et de porter le montant à 2 475 000 euros TTC. Par ailleurs, le projet met également l'accent sur la renaturation et la désimperméabilisation des sols. Au final, il convient d'améliorer et de porter à 1000 m² supplémentaires de renaturation. Pour le financement de ces travaux, des subventions pourraient également être sollicitées auprès des partenaires financiers en fonction des dispositifs de prêt à projet en cours État, Europe, Région et Département. La consultation comprend trois lots, pour un montant de 1 608 000 euros TTC.

Toujours sur Nantes, boulevard de Cardiff et quai Marquis de l'Aiguillon, ce sont des travaux de désamiantage et d'entretien de grosses réparations. Dans le cadre de la gestion du patrimoine, Nantes Métropole assure des travaux d'entretien et de renouvellement de chaussée. Comme je viens de le dire, une opération de désamiantage des chaussées sur le boulevard de Cardiff et sur le quai Marquis-d'Aiguillon est nécessaire, ainsi que la réfection de l'intégralité de cet axe. Il y a quand même un linéaire relativement important : 1 600 m. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 2 154 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. Nous aurons deux lots sur cet endroit.

Enfin, à Nantes, l'aménagement de la rue Noire, avec l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Le projet d'aménagement de la rue Noire à Nantes répond à un constat partagé entre Nantes Métropole et les riverains sur un certain nombre de dysfonctionnements sur l'espace public. En effet, la rue présente un trafic élevé, la vitesse y est excessive, et le croisement des véhicules est difficile. Par ailleurs, les trottoirs sont particulièrement inconfortables et peu sécurisés. Le projet comprend la mise en place d'un sens unique de la circulation vers le boulevard Bellamy. Sur le volet paysager, 200 m² d'espaces publics seront désimperméabilisés, dont 100 seront végétalisés. Le projet a été validé par les riverains dans le cadre d'une réunion publique en avril 2024. Le montant des travaux est de 350 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole, pour un montant de travaux sans allotissement pour 312 000 euros TTC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. S'il n'y a pas de question ou de demande d'intervention, je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

8 – TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU POINT À TEMPS AUTOMATIQUE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 8, Michel Lucas. »

M. Lucas : « C'est une délibération que l'on passe assez régulièrement, c'est du renouvellement de marché. Ce sont des travaux de mise en œuvre de points automatiques, c'est-à-dire que l'on se doit d'assurer l'entretien et la bonne conservation de la voirie pour préserver l'étanchéité des chaussées. Il est nécessaire de colmater ces fissures que l'on peut avoir en pratiquant un gravillonnage, et après, en pratiquant la prestation de balayage mécanique des rejets. Le montant actuel arrive à échéance le 25 avril 2025, il est donc nécessaire de refaire une nouvelle consultation. L'accord-cadre est mono-attributaire par bon de commande, avec un montant maximum à 1,5 million d'euros TTC. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

9 – LA MONTAGNE – RÉAMÉNAGEMENT DE LA PLACE SIMILIEN GUÉRIN – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 9, Françoise Delaby. »

M^{me} Delaby : « Intégrée dans la démarche « places et placettes », la place Similien Guérin à La Montagne se trouve au centre d'un quartier où se sont développés des bâtiments de logement collectifs. Bordée par des commerces et par le cinéma, elle accueille le marché hebdomadaire. Elle offre un espace minéral vide, peu qualitatif, sans fonction quotidienne. La requalification vise à créer un lieu de vie animé, a minima à l'échelle du quartier. Le revêtement minéral doit être estompé pour s'ouvrir sur un espace public collectif rayonnant végétalisé. La volonté est de créer des îlots de fraîcheur pour apporter de la vie, marquer les saisons et développer de l'ombrage. Les principes d'aménagement ont été travaillés en lien avec la mairie. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 650 000 euros hors-taxes, soit 780 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole. Il est demandé au Bureau d'approuver le programme, ainsi que l'enveloppe financière, et d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

10 – NANTES – AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS GLORIETTE PETITE HOLLANDE – DÉVOIEMENT DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ AVEC GRDF – CONVENTION – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 10, Thomas Quéro. »

M. Quéro : « Merci. Il s'agit dans cette délibération d'accompagner le projet d'aménagement d'espaces publics sur le secteur Gloriette - Petite Hollande, avec un certain nombre de travaux qui sont prévus. Pour la réalisation de ces travaux, des ouvrages de distribution de gaz naturel qui sont situés sur cette emprise doivent être déplacés, notamment parce qu'ils sont à proximité immédiate des arbres. Pour ce faire, il faut signer une convention qui doit fixer les droits, obligations et responsabilités de Nantes Métropole et de GRDF, qui est le gestionnaire de ces ouvrages de réseau en vue de leur déplacement. Un certain nombre de conditions réglementaires, dans lesquelles il conviendrait de donner les responsabilités à l'exploitant du réseau, n'étant pas complètement réunies, il faut que ce soit Nantes Métropole qui en assure le financement. Un engagement financier au titre de cette convention est estimé à 118 277,05 euros TTC. Il vous est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser l'engagement financier de ce montant de 118 277,05 euros. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

11 – NANTES – AVENUE LIEUTENANT DE LAVENNE DE LA MONTOISE - ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE LA PORTION PRIVÉE DE L'AVENUE CADASTRÉE SECTION BX NUMÉRO 357

M^{me} la Présidente : « Michel Lucas, pour la délibération n° 11. »

M. Lucas : « Il s'agit sur Nantes, avenue Lieutenant de Lavenne de la Montoise, de l'engagement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la portion privée de l'avenue cadastrée section BX n° 357. Il est nécessaire également de faire une enquête publique pour la rentrée dans le domaine métropolitain. Voilà l'objet de cette délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

12 – NANTES – AVENUE DE LA GARE DE LEGÉ – ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN DE LA SECTION CADASTRÉE DW NUMÉRO 112

M^{me} la Présidente : « Délibération du n° 12, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Toujours sur Nantes, avenue de la Gare de Legé, l'engagement d'une procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de la section cadastrée DW n° 112. Une petite particularité quand même : l'avenue de la Gare de Legé, qui est située dans le quartier de l'Île de Nantes, constitue une voie privée ouverte à la circulation n'ayant jamais donné lieu à l'incorporation dans le domaine public routier. Du coup, elle était également par convention gérée par l'association syndicale dénommée Carnot Legé, qui va être vouée à être dissoute pour l'intégration dans ce domaine public en 2025. Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est nécessaire que cette voie soit incorporée dans le domaine public, et du coup, une enquête publique sera également nécessaire. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

13 – NANTES – VOIE NOUVELLE JULES VERNE/KOUFRA – TRANSFERT DES EMPRISES DE VOIRIE ET ESPACES COMMUNS EN VUE DE LEUR CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC MÉTROPOLITAIN – SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 ET SAS BATIGNOLLES 2025

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 13, Michel Lucas. »

M. Lucas : « Toujours des transferts d'emprises. Une voie nouvelle Jules Verne/Koufra, avec un transfert de voirie dans l'espace commun en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain, avec la SAS EIGO-BATIGNOLLES 2025 et la SAS BATIGNOLLES 2025. Il est nécessaire de passer une convention prévoyant le transfert au profit de Nantes Métropole de l'ensemble des parcelles où se situeront les voies et espaces communs aménagés dans le cadre de l'opération de construction située entre le boulevard Jules Verne et la rue de Koufra à Nantes, en vue de leur intégration dans le domaine public métropolitain après l'achèvement des travaux. Le transfert de propriété sera réalisé à titre gratuit et dans les conditions fixées par la convention. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

14 – TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES – FOURNITURE, INSTALLATION DE COMPOSTEURS COLLECTIFS DE PROXIMITÉ ET ACCOMPAGNEMENT DES HABITANTS À LA PRATIQUE DU COMPOSTAGE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Mahel Coppey, pour la délibération n° 14. »

M^{me} Coppey : « Merci. Mes chers collègues, voici la troisième brique de marchés publics qui nous permettront d'être au rendez-vous du déploiement du tri à la source des déchets alimentaires sur notre Métropole. Nous avons déjà voté ensemble la fourniture de composteurs individuels, la collecte, et aujourd'hui, nous allons vous proposer de voter la fabrication, l'installation des composteurs collectifs, ainsi que l'accompagnement des habitants sur ce geste de tri. Cette délibération a été écrite quasiment sur mesure pour répondre aux exigences, à la fois du déploiement et du rythme de déploiement que nous souhaitons impulser, mais aussi pour être au rendez-vous du volume, de la quantité. Je vous rappelle que sur cette délibération, on va déployer plus de 450 composteurs collectifs qui viennent s'ajouter aux 380 qui existent déjà sur le Métropole. On y a intégré aussi l'exigence que nous portons ensemble sur la gestion et l'entretien de ces composteurs collectifs. En résumé, on a essayé d'écrire nos priorités sur la proximité de l'installation de ces composteurs collectifs. On le sait, il faut que ce soit simple, que ce soit pratique pour les habitants pour que cela fonctionne. On a aussi travaillé notamment avec les communes de Sautron et d'Orvault pour expérimenter de nouveaux modes de faire autour des composteurs collectifs, afin de permettre aux habitantes et aux habitants d'y avoir accès plus facilement et de veiller à ce que les retournements et les gestions techniques soient assurés par les prestataires quand cela sera possible.

Cela nous donne une délibération à la hauteur de l'exigence que nous portons. On l'a allotie pour pouvoir avoir sur le lot 1 un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique, qui consacrera ce lot 1 à la fabrication, la préparation de terrain et l'installation des sites de compostage collectif à hauteur de 1,8 million d'euros. Ensuite, nous avons le lot 2. Là aussi, c'est un lot important sur l'information, la formation et l'accompagnement des habitants, à hauteur de 715 000 euros. Là aussi, on fait le choix d'une information de proximité en porte-à-porte, d'intégrer aussi des hotlines et des formations de référents et de guides composteurs, et surtout de travailler à l'animation de la mise en réseau de l'ensemble de ces composteurs. Le lot 3 est le lot de suivi technique sur le parc existant et les nouveaux composteurs qui arriveront, mais aussi l'apport de broyat. C'est un lot à hauteur de 3 656 000 euros. Suivi, maintenance, l'idée est d'être au rendez-vous de la gestion, d'éviter les débordements, d'éviter les nuisances, d'être aussi dans la prévention du côté des dépôts sauvages. Il faut éviter également des ruptures d'approvisionnement sur le substrat. Bref, on se donne les moyens, notamment sur la première année, parce que ce geste est nouveau, pour l'accompagner avec un doublement des suivis sur cette première année, et on verra ensuite comment cela se passera sur la deuxième et la troisième année.

Madame la Présidente, je tiens à saluer l'implication des maires, de leurs équipes municipales et des équipes techniques de l'ensemble des 23 communes concernées. Le schéma est quasiment finalisé aujourd'hui – j'ai bien dit « quasiment », les rendez-vous continuent –, on avance sur le chemin. Il est encore long, on continuera avec cette exigence que l'on partage ensemble de tenir le rythme et de se donner les moyens, afin que ce nouveau geste puisse fonctionner dans les meilleures dispositions possibles. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Il n'y a pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

15 – MODERNISATION ET SÉCURISATION DES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT – APPROBATION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX ET DES ENVELOPPES PRÉVISIONNELLES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS
--

M^{me} la Présidente : « Robin Salecroix, pour la délibération n° 15. »

M. Salecroix : « Merci, Madame la Présidente. Chers collègues, la délibération n° 15 est en quatre points. Le premier point concerne des travaux de renouvellement de pompes, d'armoires électriques et d'un automate à la station de pompage d'eau potable chemin Pavé à Mauves-sur-Loire. Afin de garantir notamment son bon fonctionnement, il est prévu des travaux qui devraient être menés pour procéder justement au renouvellement d'un certain nombre de ces équipements : armoires électriques, automates, pompes et canalisations présentes sur cette station. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 350 000 euros hors-taxes. Le caractère homogène des prestations ne permet pas d'allotir cette consultation. La date prévisionnelle de démarrage de ces mêmes travaux est fixée à mars 2025, pour une durée de deux mois. Il vous est demandé, conformément aux différents articles de la commande publique, d'autoriser le lancement de cette procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux sur cette station.

Le deuxième point concerne la réhabilitation de bacs à matériaux du service de distribution d'eau potable de Nantes Métropole, l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle, et le lancement d'une procédure adaptée. Considérant notamment l'état de vétusté de ces mêmes bacs à matériaux, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux sur les sites de stockage de la Roche et de la Contrie. C'est un marché qui comporterait, si vous en êtes d'accord, deux lots, notamment pour le centre technique de la Contrie et celui de la Roche, avec un montant de travaux estimé à 489 000 euros hors-taxes. Il vous est, là aussi, demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée.

Travaux également, cette fois-ci à Rezé, pour le troisième point de la délibération concernant des renouvellements d'équipement du poste de refoulement de la Morinière. Les ouvrages et les équipements de cette station sont vieillissants, des dysfonctionnements récents ont engendré des déversements dans le milieu naturel, et nous obligent, si vous en êtes d'accord, à réaliser des travaux de rénovation pour une enveloppe financière prévisionnelle estimée à 350 000 euros hors-taxes. La date prévisionnelle de démarrage de ces mêmes travaux est fixée à mars 2025, cette fois-ci pour une durée de 5 mois. Il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour ces mêmes travaux.

Travaux toujours, cette fois-ci sur la pose de clôtures, de portails et de portillons pour les sites de l'eau et de l'assainissement, avec là aussi, si vous en êtes d'accord, le lancement d'une procédure adaptée qui vise, bien évidemment, vous l'imaginez, à sécuriser nos différents sites de production, notamment d'eau, mais aussi les ouvrages d'assainissement. Il convient, si vous en êtes d'accord, de conclure un accord-cadre à bon de commande d'une durée maximale de 4 ans. Les travaux seront commandés et exécutés au fil des besoins. Le montant maximum des commandes est fixé à 1,5 million d'euros hors-taxes, soit 1,8 million d'euros TTC. Il vous est demandé là aussi, chers collègues, d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour ces travaux essentiels au bon fonctionnement et à la sécurisation de nos sites. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

16 – ASSAINISSEMENT – CONVENTION CADRE RELATIVE À LA MISSION D’EXPERTISE AGRONOMIQUE DES ÉPANDAGES DE BOUES ET AUTRES PRODUITS ORGANIQUES ÉPANDABLES AVEC LA PRÉFECTURE, LA CHAMBRE D’AGRICULTURE ET LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES PRODUCTRICES DE BOUES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération 16, avant de redonner la parole à Robin Salecroix, je dois demander à Rodolphe Amailland, Pascal Bolo, Erwan Bouvet, Véronique Dubettier-Grenier, Carole Grelaud, Ali Rebouh et Laurent Turquois de sortir de la salle. Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Dans le cadre de la mise en œuvre de notre belle politique publique, Nantes Métropole s’est engagée depuis les années 95 dans la valorisation, vous le savez, agricole de ces boues issues de nos stations d’épuration. Par arrêté préfectoral de 2006, la Chambre d’agriculture a été missionnée en tant que qualité d’organisme indépendant pour la réalisation d’une mission d’expertise en la matière. La convention arrive à échéance, et afin d’assurer justement la continuité du suivi et des études, il convient d’établir une nouvelle convention, toujours avec la Chambre d’agriculture de la Région Pays de la Loire pour une durée de 5 ans à compter de janvier 2025. Cette convention prévoit un financement métropolitain à hauteur de 40 000 euros par an, soit 200 000 pour les 5 années de conventionnement. Il y a des participations de différents partenaires et différentes collectivités. Notre collectivité financerait le dispositif à hauteur de 38,4 %, dans la continuité des financements accordés depuis 2006. Le projet de convention est évidemment joint à la délibération. Il vous est proposé d’approuver, mes chers collègues, cette convention et d’autoriser la Présidente à prendre les mesures nécessaires, comme pour toutes les délibérations. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

17 – ASSAINISSEMENT – STATION D’ÉPURATION DE SAINT-JEAN DE BOISEAU – DIAGNOSTIC ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ – SIGNATURE DU MARCHÉ

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 17, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « La délibération n° 17 concerne la station d’épuration de Saint-Jean-de-Boiseau, avec des diagnostics et études de faisabilité, parce que cette station d’épuration est en limite de capacité, pour traiter notamment la charge organique et hydraulique entrante. De plus, dans le cadre du schéma directeur assainissement que l’on a eu l’occasion de débattre ensemble, les projections réalisées à l’horizon 2030 montrent la nécessité de prévoir une augmentation, un doublement de la capacité de cette même station. Il est donc nécessaire d’établir d’abord un diagnostic complet portant sur les ouvrages et les équipements. Ces études devront prendre en considération un certain nombre d’éléments de contexte, notamment en termes d’espace contraint, d’environnement semi-urbain entouré de zones classées boisées, et d’espaces paysagers à protéger. Évidemment, il y a la question de la nécessaire continuité de service. Conformément aux articles de la commande publique, il vous est demandé, mes chers collègues, d’autoriser une procédure avec négociation en vue de passer un marché de diagnostic et d’étude de faisabilité. Au regard de l’analyse des offres qui lui a été présentée, la CAO, en séance de novembre 2024, a attribué ce marché à la société SE pour un montant de 133 831,60 euros. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d’autoriser la signature de ce marché de diagnostic et d’étude de faisabilité. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

18 – EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES ET CONSTATATION DE CRÉANCES ÉTEINTES

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 18, Robin Salecroix. »

M. Salecroix : « Délibération traditionnelle d'admission, si vous en êtes d'accord, mes chers collègues, en non-valeur de créances irrécouvrables et constatation de créances éteintes. Vous voyez la déclinaison dans la délibération des différentes typologies de créances ou d'admission en non-valeur constatées, tout cela pour un montant de 401 800 euros pour les créances irrécouvrables. Pour les créances éteintes, un montant de 132 753,09 euros. Il vous est demandé de nous autoriser à les admettre, à la constater, et de prendre les mesures nécessaires à l'application de la délibération. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

19 – GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES – ACQUISITION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS RÉSEAUX ET D'AUTOCOMMUTATEURS TÉLÉPHONIQUES EN RÉSEAU ET PRESTATIONS ASSOCIÉES – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 19, Franckie Trichet. »

M. Trichet : « Merci beaucoup. Cette délibération vise à lancer un appel d'offres ouvert pour un groupement de commandes informatiques. Il y a deux volets dans le cadre de cette délibération. Le premier, c'est un volet acquisition et maintenance de matériel réseau, et en particulier des matériels qui sont liés à notre approche d'équipement sécurité et cybersécurité. Je vous passe les termes techniques : BIP, routeur, firewall, switch, etc. Le deuxième volet porte sur les appareils téléphoniques et les différents logiciels et licences qui y sont associés : Rainbow, Rubycat, etc. Bien évidemment, ce marché s'inscrit dans notre politique de numérique responsable, on souhaite accélérer le reconditionné et le réemploi de matériel. En particulier, on souhaite aussi réduire le parc associé aux téléphones fixes. Je vous propose de pouvoir lancer cet appel d'offres pour une durée de 4 ans sur un montant maximum évalué à 6 millions d'euros, mais qui sera plutôt de l'ordre de 3 millions d'euros sur la durée globale du marché. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

20 – FONDS MÉTROPOLITAIN D'APPUI AUX INNOVATIONS EN SANTÉ GLOBALE 2024 – ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 20, Franckie Trichet. »

M. Trichet : « C'est une délibération qui s'inscrit dans le cadre de notre partenariat avec la Région des Pays de Loire, partenariat qui provoque des communs de territoire (on l'espère, en tout cas). Ce fonds s'inscrit dans notre politique commune de valoriser la filière santé. Depuis 2020, post-covid, on a vraiment lancé ce fonds d'innovation qui apporte effectivement ses fruits sur nos différentes pépites qui traitent du médicament et sur lesquelles on a de vrais retours valeur ajoutée pour nos concitoyens. On a reconduit ce fonds pour un montant de 400 000 euros, et on a une diversité d'acteurs qui ont répondu. Vous avez différents types de projets, je vous laisse les découvrir, mais quand même, il y a le prototype d'un cœur artificiel. On travaille toujours avec Atlanta sur de nouveaux tests en oncologie. C'est quand même une pépite locale à Saint-Herblain. On travaille aussi sur l'utilisation de micro algues et de thérapies associées sur cette richesse locale pour justement lutter contre les pathologies de dégénérescence neuronale. On travaille aussi avec des dispositifs pour accompagner la douleur des patients sur la cryothérapie. »

Il y a des choses un peu plus ouvertes. Je souligne quand même l'association Le Nez à l'Ouest, qui ouvre une vraie étude clinique recherche sur comment aujourd'hui ces professionnels de l'humour, ces clowns hospitaliers, viennent accompagner effectivement dans les CHU les personnes âgées, en particulier celles qui sont atteintes de troubles neurocognitifs. Vous avez vu, c'est une vision de la santé assez large, et on peut tous s'en féliciter. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

21 – ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES – APPROBATION

M^{me} la Présidente : « Chers collègues, je vous propose de passer à la délibération n° 21. Je donne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Merci, Madame la Présidente. C'est une délibération traditionnelle d'acquisitions et de cessions foncières. Nous allons acquérir auprès de l'INRAE un hangar et son terrain attenant au fin fond de la Giraudière pour installer une nouvelle chaufferie bois, pour que notre réseau de chaleur Nord Chézine puisse diffuser sa chaleur et son eau chaude de manière plus large et plus efficace, notamment sur tous les établissements situés dans ce pôle de recherche autour de l'INRAE et des entreprises qui sont autour. Par ailleurs, une réserve foncière d'habitat social à La Montagne, une réserve foncière de renouvellement urbain route de Clisson auprès de la société Primalis, des immeubles bâtis et non bâtis, c'est la ZAC Madeleine Champ de Mars, et ce sont des acquisitions auprès de Nantes Métropole Aménagement. À La Chapelle-sur-Erdre, il y a un programme de cession d'un immeuble bâti à Nantes Métropole Habitat, c'est un programme d'action foncière habitat. Enfin, rue Voltaire, l'acquisition à titre gratuit, auprès de la Ville de Nantes, d'une parcelle cadastrée à usage de square. Il s'agit du square du Muséum d'histoire naturelle, dont la rénovation va comprendre également les espaces qui sont autour. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

22 – ADMISSION EN NON-VALEUR – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET DÉCHETS

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 22, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s'agit d'admission en non-valeur pour un montant total de 54 140,37 euros sur le budget principal, et de 3 492,99 sur le budget annexe des déchets, et de constater aussi des créances éteintes. Ce sont des régularisations de faibles montants. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

23 – ASSISTANCE À MAÎTRISE D’OUVRAGE POUR DES ÉTUDES DE SOLS – LANCEMENT D’UN APPEL D’OFFRES OUVERT POUR LA CONCLUSION D’UN ACCORD-CADRE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 23, Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Nous avons régulièrement besoin de faire des missions d’études de sols, de sondages des sols, et un accord-cadre relatif à ces missions est arrivé à échéance. Il faut relancer une consultation dans le cadre du groupement de commandes entre la Ville de Nantes, Nantes Métropole, le CCAS et l’ESBANM. Il n’y a pas de montant minimum, mais un montant maximum de 2 millions d’euros hors-taxes. Ce sont des dépenses qui s’élèvent à peu près à 70 000 euros TTC, tous lots confondus, chaque année, pour Nantes Métropole. C’est la Ville de Nantes, je crois, qui est pilote de ce groupement de commandes. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

24 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX TIERS

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 24, je dois demander à Ali Rebouh, Sandra Impériale, Tristan Riom, Martine Oger et à nouveau Sandra Impériale de sortir de la salle, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s’agit de la traditionnelle attribution de subventions aux tiers qui a été examinée lors de la commission *ad hoc*. Je pense que toutes les questions qui ont été posées, notamment par Sébastien Arrouet, ont pu trouver réponse. Je vous propose de ne pas refaire le détail de cette délibération et de son contenu. S’il y a des questions, nous pourrions naturellement y répondre. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

25 – ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D’INTÉRÊT COLLECTIF – OPÉRATIONS D’ACQUISITION DE DROITS À CONSTRUIRE EN VUE DE LA RÉALISATION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE À LA PROPRIÉTÉ SOUS LE RÉGIME DU BAIL RÉEL SOLIDAIRE – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET ACTION LOGEMENT SERVICES – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ

M^{me} la Présidente : « Pour la délibération n° 25, je demande à Rodolphe Amailland, Pascal Pras et François Prochasson de sortir de la salle, et je redonne la parole à Pascal Bolo. »

M. Bolo : « Il s’agit de garanties d’emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et d’Action Logement pour une opération d’accession solidaire. C’est une société coopérative d’intérêt collectif. Il s’agit de réalisations de logements en accession sociale à la propriété sous le régime du bail réel solidaire. Je crois que c’est à Couëron, si je ne me trompe, mais je peux me tromper. Il y en a à La Chapelle-sur-Erdre aussi, je dis des bêtises. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

26 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE – SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA MÉTROPOLE OUEST ATLANTIQUE (SAMOA) – TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE L'ÎLE DE NANTES – EMPRUNTS AUPRÈS D'ORGANISMES BANCAIRES – GARANTIES PARTIELLES DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Pour la n° 26, je demande à Mahel Coppey, Isabelle Leray, Martine Métayer, Pascal Pras, Thomas Quéro, Franckie Trichet et moi-même de sortir de la salle, et je donne la présidence de séance à Bertrand Affilé. »

M. Bolo : « Il s'agit, là aussi, de garanties d'emprunts auprès de divers organismes bancaires, des garanties partielles de Nantes Métropole. C'est l'application du traité de concession d'aménagement de l'Île de Nantes, avec la SAMOA. Il y a donc 15 millions auprès de la Caisse d'épargne, 5 millions au Crédit Mutuel, 4,2 millions au Crédit Coopératif, à nouveau 6 millions auprès de la Caisse d'épargne, etc. »

M. Affilé : « Merci. Pas de questions, je peux mettre aux voix. Qui donne un avis défavorable ? Pas d'avis défavorable. Qui s'abstient ? Pas d'abstention. »

27 – NANTES MÉTROPOLE HABITAT – OFFICE PUBLIC D'HLM – OPÉRATIONS DE RÉHABILITATION ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DU CRÉDIT AGRICOLE ATLANTIQUE VENDÉE – GARANTIES DE NANTES MÉTROPOLE

M. Affilé : « Délibération n° 27, la parole est à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Pour cette délibération, Pascal Pras et Thomas Quéro sont priés de quitter la salle. Il s'agit des traditionnelles garanties d'emprunts auprès des bailleurs. Cette délibération n° 27 concerne Nantes Métropole Habitat, pour des opérations de réhabilitation de 188 logements, et la construction de 16 logements locatifs sociaux. Ce sont des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit Agricole Atlantique Vendée. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Pas de demande d'intervention, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

28 – CIF COOPÉRATIVE – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Pour la 28, je dois demander à Pascal Pras de sortir de la salle, et je redonne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Il s'agit d'une garantie d'emprunt auprès du CIF Coopérative pour une opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux. C'est un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour 32 logements. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

29 – SOCIÉTÉ ANONYME D’HLM CDC HABITAT SOCIAL – OPÉRATION D’ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Pour la n° 29, je dois demander à Dolores Lobo de sortir de la salle, et je redonne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Il y a une garantie d'emprunt pour CDC Habitat Social, pour une opération d'acquisition de 17 logements locatifs sociaux en VEFA. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

30 – HABITAT 44 – OFFICE PUBLIC DE L’HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – OPÉRATIONS D’ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Pour la n° 30, je demande à Carole Grelaud de sortir de la salle, et je redonne la parole à François Prochasson. »

M. Prochasson : « Pour Habitat 44, une opération d'acquisition de cinq logements sociaux en VEFA, et la construction de 8 autres logements sociaux. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

31 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE PRODUCTION D’HLM CISN COOPÉRATIVE – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS EN ACCESSION SOCIALE (PSLA) – EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « Délibération n° 31, François Prochasson. »

M. Prochasson : « Pour la société coopérative de production de HLM CISN Coopérative, une opération de construction de 16 logements sociaux en accession sociale PSLA, un emprunt auprès de la Banque Postale. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. »

32 – LA NANTAISE D'HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE

M^{me} la Présidente : « N° 32, François Prochasson. »

M. Prochasson : « Enfin, pour la Nantaise d'Habitations, une opération d'acquisition de 29 logements sociaux en VEFA, et la construction de 6 logements locatifs sociaux. C'est un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations. »

M^{me} la Présidente : « Merci. Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Y a-t-il des abstentions ? La délibération est adoptée. Notre Bureau métropolitain est achevé, merci à tous. »

Fin de la séance.

La secrétaire de séance



Mme Nathalie LEBLANC

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 22 NOVEMBRE 2024 - Annexe 1 Subventions aux tiers

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
1	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	NEF ANIMATION		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Nantes Métropole a défini une politique publique motrice d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et les équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs, en particulier artistique et culturel. Porté par le dynamisme d'une filière régionale, celle du cinéma d'animation, dont le coeur se situe sur le territoire de la métropole. L' association NEF Animation organise la 7ème édition du Festival Extranimation qui est un élément démonstrateur de cette industrie culturelle qui grandit et ambitionne de trouver sa place sur la carte nationale des festivals d'animation en conjuguant une ligne artistique exigeante et tournée vers les publics notamment les jeunes et les familles, tout en confortant son rôle de rendez-vous incontournable pour les professionnels. A ce titre, il est proposé l'attribution par Nantes Métropole d'une subvention de 10 000€ au titre de l'année 2024.	N/A
2	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	Comité d'organisation des Biennales Internationales du Spectacle Vivant – BIS		33 000,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €	192 000,00 €	28 000,00 €	L'Association Les BIS (Biennales Internationales du spectacle vivant) propose, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour des enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique motrice d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et les équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent dans le cadre de cette politique publique par l'organisation de deux jours de conférences, débats et rencontres professionnelles autour des enjeux de la filière culturelle. Il est proposé le versement du solde de la subvention relative à l'édition 2024 (159 000€ ayant été déjà versé en 2023) de la manifestation, prévue par la convention en vigueur.	1_OUI
3	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	Mondes communs		40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'Association organise « les Rencontres Inter-Mondes des nouvelles manières de faire en architecture et urbanisme », deux journées professionnelles qui ont lieu tous les deux ans et ont pour objectif de réunir des acteurs culturels engagés dans la fabrique de la ville ; il s'agit de tisser un réseau de recherche et d'inter-connaissances. Pour son édition au printemps 2025, les RIM souhaitent faire escale à Nantes. Cette manifestation répondant à certains axes de la feuille de route issue du Grand débat « La fabrique de nos villes » portée par la Métropole, et notamment les enjeux de culture, il est proposé d'accorder une subvention de 10 000€.	N/A
4	GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	NOUVEAU PAVILLON	10 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	1 700,00 €	La 13ème édition du Festival Eurofonik - musique des mondes d'Europe portée par l'association Le Nouveau Pavillon à Bouguenais, se déroulera du 6 au 16 mars 2025. Cet événement valorise les cultures européennes, avec une lecture contemporaine et ouverte à des propositions artistiques nourries de musiques populaires et traditionnelles. Cette édition sera ponctuée de concerts, d'expositions, de rencontres professionnelles dans différents lieux de la métropole : à Nantes, Rezé, Bouguenais, Orvault et Saint Herblain. Le festival contribue à la diversité des esthétiques musicales présentées dans la métropole nantaise, en particulier sur le volet des musiques traditionnelles actuelles. Sa singularité en fait un événement unique à l'échelle de la métropole et du Grand ouest propre aux enjeux de rayonnement métropolitain. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 10 000€ pour l'organisation de cet événement.	N/A

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
5	Culture	Réseau On the move		7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	<p>On the Move France est une association dont le siège social est situé à la Cité internationale des arts, à Paris.</p> <p>L'objectif de l'association est d'informer et d'accompagner le secteur artistique et culturel en France et à l'international sur des questions relatives à leur mobilité à l'international (collaborations, export, diffusion, formation, échanges etc) ; les activités développées pour répondre à cette mission peuvent prendre la forme de sessions d'informations individuelles ou collectives, formations, projets de montées en compétence, voyages d'explorations, production de guides et documents électroniques, diffusion d'information en ligne et de tout autre moyen pouvant se rattacher à l'objet social de l'association.</p> <p>On the move organise sur le territoire métropolitain des sessions d'informations sur les mobilités internationales et les appels en cours. Un événement de restitution d'une étude réalisée en 2024 sur les mobilités internationales est également prévu. Il est proposé d'accorder une subvention de 7000 € afin d'accompagner l'association dans son organisation sur le territoire métropolitain.</p>	2_oui
6	Culture	Arkham sur Loire		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	16 000,00 €	<p>Arkham sur Loire est une association qui oeuvre pour la promotion de l'imaginaire sur le territoire de la métropole nantaise à travers la production, création et diffusion artistique sous toutes ses formes. Cette association travail notamment en coopération avec le Québec depuis presque 10 ans.</p> <p>La subvention de Nantes Métropole porte sur le volet international du projet Les Racontées et sur la dimension de coopération avec le Québec. Les Racontées est une expérience transmédia prévue pour 2025. Elle aura lieu dans les réseaux de bibliothèques des villes de la métropole nantaise et de Québec, mais aussi dans un espace virtuel en ligne, sous forme pérenne, et événementielle. À Québec, une série d'installations immersives sera présentée du 1er juin au 1er septembre 2025 dans plusieurs bibliothèques publiques de Québec.</p> <p>À Québec et dans la métropole nantaise sera proposée la création Uchronies culinaires permettant à des binômes écrivains/cuisiniers, nantais et québécois, de travailler sur des recettes de cuisine issues de l'île inventée dans le cadre d'un ouvrage fictif. Chaque recette étant associée à une histoire, et inversement. Cette création sera aussi l'occasion d'ateliers d'écriture/dégustation pour le public, proposant de venir à la bibliothèque pour découvrir des ingrédients, refaire les recettes, et imaginer des récits.</p>	N/A
7	Culture	Galerie Paradise	5 000 €	7 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	<p>Paradise est une association active dans la métropole nantaise dont l'objet est de développer des résidences d'artistes nationaux et internationaux. Le lieu est composé de deux appartements, d'un atelier, d'un lieu d'exposition et d'une cour intérieure. Paradise met à disposition des artistes résidents : une bourse de recherche, un appartement, un atelier et un lieu d'exposition de 100 m2.</p> <p>Paradise propose un cycle de 5 à 6 résidences d'artistes par an où l'enjeu est de créer et d'exposer, dans une dynamique d'échanges avec tous les publics.</p> <p>La subvention de Nantes Métropole permet d'organiser en 2025 une exposition bilan des trois années de résidences croisées entre Nantes et Recife, et dans le cadre de cette coopération métropolitaine et de la Saison France Brésil. Ce programme qui contribue au rayonnement territorial a pour vocation de structurer la filière artistique locale et vise à établir des liens durables entre institutions et créateurs des deux villes, propices à de futurs projets de coopération bilatérale. Il vise à encourager et à soutenir la recherche et la création artistique, à favoriser la mobilité et le rayonnement des artistes français et brésiliens et à soutenir le développement de leur carrière à l'international.</p>	N/A

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
8	Culture	Nantes jazz action		10 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>L'association Nantes Jazz Action a pour objet de porter le Pannonica, Scène de Musiques Actuelles, lieu phare du jazz et des musiques improvisées reconnu en France et en Europe. Le projet artistique et culturel répond d'une part aux prérogatives du cahier des missions et des charges du label Scène de Musiques Actuelles (SMAC) et d'autres parts aux attentes des collectivités partenaires (diffusion / création / production ; accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs ; action culturelle). Elle est un lieu de référence pour le jazz dans la métropole et en région.</p> <p>La subvention de Nantes Métropole permet de soutenir le projet Miroir / Espelho. pensé comme une rencontre entre deux artistes de Recife et deux artistes de Nantes représentatifs du jazz dans leur ville respective, pour une création originale à l'occasion de la saison croisée France-Brésil, qui véhicule en même temps les valeurs de cette musique. Quatre à cinq jours de résidence sont prévus à Recife (à déterminer entre août et décembre 2025) ponctués d'un concert mais aussi d'actions de médiation. Le concert de Recife sera aussi suivi d'une tournée au Brésil. En reflet, auront lieu quatre à cinq jours de résidence à Nantes avec un concert dans cette même ville et la métropole et d'autres concerts à l'échelle de la France. Ce projet s'inscrit donc dans une sorte d'aller/retour apportant à la saison croisée une double expérience, loin d'une rencontre éphémère et consolidant la coopération métropolitaine avec Recife.</p>	N/A
9	Culture	Les anneaux de la Mémoire		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>L'association Les Anneaux de la Mémoire est spécialisée dans le travail de transmission de l'histoire et des héritages de la traite transatlantique et de l'esclavage colonial qu'elle développe depuis plus de trente années à Nantes et à l'international.</p> <p>La subvention de Nantes Métropole permet de soutenir le projet Pano Da Costa (traduit par pagne de la côte), un projet artistique multidimensionnel, à la croisée des arts, de l'histoire et des héritages culturels africains dans les cultures afro-brésiliennes dans le cadre de la Saison France Brésil 2025. L'objectif de ce projet est d'interroger les prévalences des héritages africains au Brésil, de créer de nouvelles perspectives autour de ces objets et d'interroger leur «muséalisation». Ce projet souhaite créer des ponts entre Nantes Métropole, Salvador, la Guadeloupe et Ouidah à travers différentes actions sur l'année 2025. Il est construit en partenariat avec le musée Afro-Brésilien MAFRO.</p>	N/A
10	Culture	Trempo		9 050,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	1 800,00 €	<p>Trempo est une association dédiée à la pratique, la création, la formation, la production et la diffusion des émergences musicales.</p> <p>La subvention de Nantes Métropole dans le cadre de la Saison France Brésil et de la coopération métropolitaine avec Recife permet de soutenir un projet de résidences musique & gastronomie développé par 3 partenaires : Trempo, le Voyage à Nantes et Casa Bacurau. Il repose sur trois volets distincts :</p> <ol style="list-style-type: none"> Résidence de création musicale : Collaboration entre deux artistes de la musique (de la métropole nantaise et de Recife) influencés par la musique électronique et traditionnelle, avec la participation d'un chanteur dans chaque ville. Résidence culinaire : Deux chefs, l'un de Nantes et l'autre de Recife, élaborent ensemble un menu fusionnant les traditions culinaires franco-brésiliennes. La résidence inclut des visites auprès de producteurs locaux pour mettre en valeur les produits de saison et les circuits courts. Événements publics : Performances musicales et expériences gastronomiques ouvertes au grand public dans la métropole et Recife, avec une attention particulière à la diversité et à l'accessibilité des tarifs. 	N/A

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
11	Patrimoine et Archéologie	Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Retz		2 662,00 €	2 662,00 €	2 662,00 €	2 247,00 €	1 967,00 €	La Société des Historiens du Pays de Retz (SHPR) et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz ont initié en 2019, pour les Journées Européennes du Patrimoine, un rapprochement avec les communes de Nantes Métropole faisant partie du territoire historique du Pays de Retz (Bouaye, Bouguenais, Brains, La Montagne, Le Pellerin, Rezé, Saint-Aignan-de-Grand-Lieu, Saint-Jean-de-Boiseau et Saint-Léger-les-Vignes). L'objectif de la démarche vise à intégrer, dans les supports de communication réalisés par le PETR et la SHPR, l'ensemble des animations proposées par les acteurs de ces communes durant les Journées Européennes du Patrimoine. Ce projet de communication est reconduit pour 2024. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 2 662€.	3_Convention 2024
12	Rayonnement et ouverture au monde	Terra Compost		7 450,00 €	7 450,00 €	7 450,00 €	47 500,00 €	0,00 €	Nantes Métropole et la Commune de Dschang développent une coopération sur le compostage des biodéchets depuis de nombreuses années, notamment grâce au soutien de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un projet FICOL. Un volet universitaire, impliquant Nantes Université et l'Université de Dschang, a été impulsé depuis 2023, afin d'étudier la qualité des composts sur les deux territoires et son impact, notamment en matière agricole. La convention qui prévoit le déroulement des projets pour la période 2023-2026 a été conclue entre Nantes Métropole, Nantes Université, la commune de Dschang, l'Université de Dschang et la SCIC Compost In Situ. Cette dernière ayant changé de dénomination, il convient de valider un avenant entre Nantes Métropole et la nouvelle entité Terra Compost, afin de pouvoir approuver, conformément à la convention, le versement à Terra Compost de la subvention prévue au titre de l'année 2024 à hauteur de 7 450€.	4_Avenant n°1 à la Convention en cours 2023-2025
13	Rayonnement et ouverture au monde	Université de Dschang		1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	3 600,00 €	0,00 €	Nantes Métropole et la Commune de Dschang développent une coopération sur le compostage des biodéchets depuis de nombreuses années, notamment grâce au soutien de l'Agence Française de Développement dans le cadre d'un projet FICOL. Un volet universitaire, impliquant Nantes Université et l'Université de Dschang, a été impulsé depuis 2023, afin d'étudier la qualité des composts sur les deux territoires et son impact, notamment en matière agricole. Conformément à la convention 2023-2026 entre Nantes Métropole, Nantes Université, la commune de Dschang, l'Université de Dschang et Compost In Situ, il est proposé d'approuver le versement à l'Université de Dschang de la subvention prévue au titre de l'année 2024 à hauteur de 1800€ pour la poursuite du projet.	5_Convention en cours 2023-2025
14	Rayonnement et ouverture au monde	La Chapelle-sur-Erdre (Commune)	43 990 €	600,00 €	600,00 €	44 590,00 €	94 876,00 €	70 500,00 €	La 4e édition du temps fort "Place auX mondeS", porté par la Ville de Nantes et la Métropole, se déroulera du 20 mars au 6 avril 2025. Parmi les grandes orientations de ce projet, émerge une volonté politique de faire rayonner l'événement à l'échelle métropolitaine, en développant une programmation avec les communes souhaitant s'y inscrire. Pour la troisième année consécutive, la ville de la Chapelle-sur-Erdre participera à cet événement en proposant la soirée « Couleurs du monde », qui permettra aux chapelains venus d'ailleurs de livrer un témoignage de leur récit d'exil, mais aussi de faire découvrir les richesses associatives et individuelles du territoire. Ce temps, co-construit avec l'Office Municipal de la Culture et des Relations Internationales (OMCRI) proposera également un concert et une démonstration de danse. À ce titre, la commune de la Chapelle-sur-Erdre sollicite un accompagnement financier de la Métropole à hauteur de 600€.	pas de convention
15	Rayonnement et ouverture au monde	Sainte-Luce-sur-Loire (Commune)	103 836 €	1 000,00 €	1 000,00 €	104 836,00 €	90 000,00 €	74 652,00 €	La 4e édition du temps fort "Place auX mondeS", porté par la Ville de Nantes et la Métropole, se déroulera du 20 mars au 6 avril 2025. Parmi les grandes orientations de ce projet, émerge une volonté politique de faire rayonner l'événement à l'échelle métropolitaine, en développant une programmation avec les communes souhaitant s'y inscrire. Pour la troisième année consécutive, la ville de Sainte-Luce-sur-Loire participera à cet événement en proposant la manifestation « Les Lucéens venus d'ailleurs », qui permet à ses habitants d'origine ou de nationalité étrangère, de faire découvrir une partie de leur culture autour de la gastronomie lors d'un moment festif et convivial. En partenariat avec l'association AMEL, cette proposition destinée au grand public proposera également une conférence, une exposition, des stands d'associations et une animation musicale. À ce titre, la commune de Sainte-Luce-sur-Loire sollicite un accompagnement financier de la Métropole à hauteur de 1 000€.	pas de convention

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
16	Rayonnement et ouverture au monde	Collectif franco-arménien		2 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le comité des franco-arméniens de Nantes réalisera un projet d'exposition photo issu du travail d'une photo-journaliste. Cette exposition sera exposée à Europa Nantes et montrera des paysages d'Arménie ; elle a pour objectif de faire découvrir ce pays européen et de stimuler la citoyenneté européenne sur un pays éloigné géographiquement. Il est proposé de soutenir ce projet et d'attribuer au collectif franco arménien une subvention d'un montant de 1000€.	pas de convention
17	Rayonnement et ouverture au monde	Association Comète France		8 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association Comète France organise les 27 & 28 novembre 2024 à Nantes, son Colloque National 2024. Ce congrès a pour objectif de réunir les meilleurs experts français du handicap, autour des thématiques d'actualité dans le domaine de la santé, du handicap et de l'insertion professionnelle. Deux cents participants sont attendus sur cette manifestation, qui participe au rayonnement de Nantes Métropole, et qui permet de mettre en lumière la filière Santé du territoire métropolitain, notamment par la visite du centre de rééducation innovant St-Jacques du CHU de Nantes. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000€ à l'association Comète France pour cette manifestation.	6_Convention 2024
18	Economie et Emploi Responsable	Le nouveau Cap		20 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le GEM -LE NOUVEAU CAP est une association en santé mentale implantée sur Nantes. Elle est gérée par les adhérents eux mêmes et soutenue par une équipe de professionnels. Le GEM est l'un des deux lauréats de l'édition 2024 du prix de l'Innovation sociale et solidaire qui portait cette année sur « la lutte contre l'isolement ». Le projet qui s'intitule: « pendant que les psy causent » est de réaliser 3 documentaires sonores avec les adhérents (personnes ayant des troubles psychiques), des professionnels du secteur psychiatrique, de la formation des professionnels et de l'audiovisuel. L'objectif est de changer le regard sur les personnes atteintes de ces troubles, leur redonner confiance en elles et les aider à sortir de leur isolement. Il est proposé d'accorder une subvention de 15 000 € pour la mise en œuvre de ce projet.	pas de convention
19	Economie et Emploi Responsable	Les petits Frères des Pauvres	10 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	20 000,00 €	10 000,00 €	Dans le cadre du Prix de l'Innovation Sociale et Solidaire 2024, le deuxième lauréat est le projet porté par Les Petits Frères des Pauvres - association qui lutte contre l'isolement et la pauvreté des personnes âgées- en partenariat avec l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV). AFEV agit auprès des jeunes en leur proposant des programmes engagés sur leur quartiers et porte les « KAPS », Kolocation à projet solidaire . Le projet lauréat : « Trait d'union » porté par les deux associations consiste à mettre en place une colocation solidaire spécifique où les jeunes qui y logent s'engagent et se mobilisent pour identifier les personnes âgées isolées à leur domicile et leur proposer des actions pour les sortir de leur isolement. Ces jeunes étudiants seront accompagnés et formés par des professionnels pour mener ces actions « d'aller vers » les personnes âgées. Une première expérimentation de cette colocation spécifique est prévue sur le quartier « REZE Château ». Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € aux Petits Frères des Pauvres pour la mise en œuvre de ce projet innovant.	7_Convention 2024
20	Economie et Emploi Responsable	La Boîte à Récup'	10 000 €	4 584,00 €	2 056,00 €	12 056,00 €	4 500,00 €	3 524,00 €	L'association la Boîte à Récup' a pour objet la promotion et le développement du réemploi ainsi que la sensibilisation à l'économie circulaire et la protection de l'environnement via son activité de récupération, de tri et de revente d'objets à petits prix dans ses boutiques. L'association sollicite une aide financière de Nantes Métropole dans le cadre de son dispositif d'aide à l'emploi (Emplois Aidés). Celui-ci, via une participation financière accordée aux employeurs associatifs, soutient l'embauche de salariés en Parcours Emploi Compétences au sein d'associations et structures de l'Économie Sociale et Solidaire relevant de son champ de compétence. A ce titre , il est proposé d'accorder une subvention de 2056 € pour 2024, correspondant au renouvellement et à l'embauche de deux salariés au sein de l'association .	pas de convention

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
21	Economie et Emploi Responsable	CCI Nantes Saint-Nazaire	104 000 €	24 000,00 €	24 000,00 €	128 000,00 €			La convention cadre qui lie Nantes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) 44 va intégrer une nouvelle forme d'action à destination des collectifs d'entreprises nommée « Pack émergence ». Ainsi, la CCI mettra à disposition des salariés compétents pour aider des collectifs d'entreprises territoriaux à se constituer dans les communes et quartiers où il n'y en a pas. En effet, les collectifs d'entreprises représentent un maillon essentiel de la chaîne de sensibilisation aux transitions du monde économique. Il est donc proposé d'accorder une subvention 24 000€ à la CCI 44, correspondant à l'émergence de 2 collectifs d'entreprises sur environ 12 mois. Les premières zones géographiques identifiées pour bénéficier du « pack émergence » sont Rezé et Mauves-sur-Loire. Il est également proposé d'approuver l'avenant à la convention pour encadrer ce nouveau dispositif.	8_Avenant n°2 à la Convention en cours 2023-2026
22	Economie et Emploi Responsable	CCI Nantes Saint-Nazaire	128 000 €	24 000,00 €	24 000,00 €	152 000,00 €	91 172,00 €	82 700,00 €	Dans le contexte d'animation territoriale renforcée, Nantes Métropole souhaite soutenir les initiatives de la Chambre de Commerce et d'Industrie 44 pour agir auprès des collectifs d'entreprises et les aider à faire connaître à leurs adhérents les solutions de transitions/RSE, comme convenu dans la convention de partenariat. Ce soutien concerne les collectifs d'entreprises souhaitant recourir à l'option 2 : Plug and Play - Option CCI, qui correspond à la mobilisation d'un animateur à temps complet auprès d'un collectif d'entreprises pendant 1 an. Dans ce cadre, en 2024, Nantes Métropole a lancé un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les collectifs volontaires pour bénéficier d'une aide à l'animation de leurs adhérents sur ce sujet. Parmi les quatre collectifs retenus, deux ont souhaité être accompagnés par la CCI, à savoir l'association Entreprises de la Chapelle-sur-Erdre (ECE) et le GIE de la Fleuriaye à Carquefou. L'association Entreprises de la Chapelle-sur-Erdre (ECE) fédère plus de 15 % des établissements actifs de La Chapelle-sur-Erdre et représente plus de 45 % des salariés travaillant dans cette commune. Créé en 2012, ECE est une association stable et bien implantée dans son territoire. ECE a fait de la sensibilisation aux transitions de ses adhérents un de ces principaux sujets de travail, allant jusqu'à l'inscrire en première place dans ses statuts. De même, le site de la Fleuriaye, situé en plein coeur d'un parc verduré à Carquefou, propose par le biais de son GIE, des services en tous genres et à moindre coût, pour les entreprises comme pour les salariés ». Ce GIE propose déjà un certain nombre de services à ses adhérents et souhaite aller plus loin pour sensibiliser ces derniers aux sujets de RSE. Ainsi, il est proposé d'accorder à la CCI une subvention de 12 000€ pour accompagner ECE et 12 000 € pour accompagner le GIE de La Fleuriaye. Il est à noter que dans le cadre d'une convention passée avec l'État, celui-ci s'est engagé à rembourser 30 % de cette subvention à Nantes Métropole, soit 3600€. Conformément à la convention en cours il est également proposé la signature de deux conventions avec chacun des collectifs.	9_Conventions 2024-2026
23	Economie et Emploi Responsable	CCI Nantes Saint-Nazaire	152 000 €	1 400,00 €	1 400,00 €	153 400,00 €			Une nouvelle démarche de promotion portuaire a été engagée par la CCI de Nantes Saint-Nazaire et l'Union maritime Nantes Port en 2022 avec la dynamique partenariale « Oportunity », avec plusieurs axes d'actions : l'animation de la communauté portuaire, une présence sur le territoire ligérien pour sensibiliser les entreprises dans les départements pour faire connaître l'offre portuaire auprès de chargeurs et d'entreprises importatrices et exportatrices ainsi que la présence du collectif sur des salons nationaux et internationaux. La Région des Pays de la Loire, la CARENE, Nantes métropole et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire sont partenaires de cette démarche, qui contribue au développement économique du territoire et à renforcer la collaboration entre les acteurs portuaires et les institutions. Il est proposé un soutien financier de 1400 euros à la CCI pour les actions prévues en 2024 et 2025 tel que la participation à différents salons internationaux, des "roadshow" dans les CCI régionales pour promouvoir l'offre portuaires, participation à International Week...	10_Convention 2024 - 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DF
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
24	Economie et Emploi Responsable	NAODEV		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Dans le contexte d'animation territoriale renforcée, en 2024, Nantes Métropole a lancé un AMI pour sélectionner les collectifs volontaires pour bénéficier d'une aide à l'animation de leurs adhérents sur le sujet de la RSE. L'association NAODEV a proposé sa candidature avec pour projet un « dispositif d'appui RSE aux collectifs d'entreprises ». Ce collectif officialisé en 2023 regroupe des entreprises sur les communes du Pôle sud-ouest de la métropole, ainsi que de Rezé et Les Sorinières. Bien que relativement récent, ce collectif a déjà mené un nombre important d'événements à destination de ses adhérents, dont une partie sur des sujets de RSE. Il est donc proposé d'accorder une subvention de 12 000€ à l'association NAODEV au titre de l'année 2024. Il est à noter que dans le cadre d'une convention passée avec l'État, celui-ci s'est engagé à rembourser à Nantes Métropole 30 % de cette subvention, soit 3600€.	11_Convention 2024 - 2025
25	Economie et Emploi Responsable	Saint Herblain Ouest Entreprises		12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Dans le contexte d'animation territoriale renforcée, en 2024, Nantes Métropole a lancé un AMI pour sélectionner les collectifs volontaires pour bénéficier d'une aide à l'animation de leurs adhérents sur le sujet de la RSE. Saint-Herblain Ouest Entreprises (SHOE), association loi 1901 avec plus de 30 ans d'existence à répondu à l'AMI. Elle fédère les entreprises de Saint-Herblain, notamment dans le cadre de la gestion d'un bâtiment comportant un restaurant d'entreprises. Elle propose également des événements à ses adhérents sur des thématiques variées. Enfin, elle représente les intérêts de ses adhérents auprès des pouvoirs publics, un travail important a ainsi été fait sur le sujet de la sécurité avec les polices, la mairie, la gendarmerie et la Métropole. Leur animateur pourra mettre en place des animations RSE à destination des adhérents, qualifier et enrichir la connaissance des responsables RSE/mobilité/QVCT... sur le territoire, afin d'améliorer l'impact et aider l'association à se structurer pour atteindre une autonomie et une dynamique durable sur les sujets de la RSE. Il est donc proposé, conformément à l'AMI, d'accorder une subvention de 12000€ à SHOE au titre de l'année 2024. Il est à noter que dans le cadre d'une convention passée avec l'État, celui-ci s'est engagé à rembourser à Nantes Métropole 30 % de cette subvention, soit 3600€.	12_Convention 2024 - 2025
26	Economie et Emploi Responsable	BOREAL		100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	BOREAL est une association créée, par les structures d'insertion par l'activité économique Partage 44 et Solidarité Emploi, dans le cadre de l'expérimentation nantaise Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le territoire d'expérimentation intègre les quartiers de Bottière-Pin Sec, Nantes Est, Perray et Ranzay. L'association porte, actuellement, les travaux d'ingénierie et de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) et a vocation, à terme, à porter les activités de l'EBE. L'EBE est un outil, créé dans le cadre de la démarche TZCLD qui permet de produire des emplois supplémentaires non concurrentiels adaptés aux personnes privées durablement d'emploi résidant sur le territoire d'expérimentation. L'association BOREAL proposera une offre de services aux habitants et aux entreprises ainsi que des activités liées au secteur du réemploi. Elle projette de créer 100 nouveaux emplois sur cinq ans sur le territoire d'expérimentation. Afin de permettre à l'association de mener son plan d'action, il est proposé de lui attribuer une subvention de 100 000 € au titre de 2024.	13_Convention 2024 - 2025

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
27	Economie et Emploi Responsable	L'entreprise à but d'emploi Rezéenne		80 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'Entreprise à But d'Emploi (EBE) de Rezé est une association créée, par la structure Oser Forêt Vivante, dans le cadre de l'expérimentation rezéenne Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée (TZCLD). Le territoire d'expérimentation intègre les quartiers de Château-Mahaudière, Port au Blé, Victor Hugo / Saint Lupien, Atout Sud, Haute Ile et Basse Ile de Rezé. L'association porte, actuellement, les travaux d'ingénierie et de préfiguration de l'entreprise à but d'emploi (EBE) et a vocation, à terme, à porter les activités de l'EBE. L'EBE est un outil, créé dans le cadre de la démarche TZCLD qui permet de produire des emplois supplémentaires non concurrentiels adaptés aux personnes privées durablement d'emploi résidant sur le territoire d'expérimentation. L'EBE proposera une offre de services aux habitants et aux entreprises ainsi que des activités liées au secteur du réemploi. Elle projette de créer 103 nouveaux emplois sur cinq ans sur le territoire d'expérimentation. Afin de permettre à l'association de mener son plan d'action, il est proposé de lui attribuer une subvention de 35 000 € au titre de 2024.	14_Convention 2024 - 2025
28	Economie et Emploi Responsable	INTERET A AGIR		21 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €	18 000,00 €	0,00 €	Cette plateforme Lextraneo consiste en la mise à disposition d'un conseil juridique en droit de la migration et des étrangers auprès de professionnels de l'accueil et de l'accompagnement de publics, sous la forme d'une assistance en ligne, mail et téléphonique. Cette activité est proposée par l'association de juristes Intérêt à Agir . Elle vise à délivrer une information claire et exhaustive sur la situation administrative et l'application des droits des personnes étrangères, afin de faciliter leur accompagnement par les professionnels et la sécurisation de leurs parcours d'intégration. Expérimentée en 2021 et 2022, un bilan positif de l'action avait confirmé l'intérêt de la plateforme pour les opérateurs de l'emploi, alors que les personnes primo-arrivantes représentent une part importante et croissante des publics accompagnés dans les dispositifs et les structures d'insertion. C'est notamment pourquoi en 2023 la Métropole a souhaité renouveler son soutien au projet, et a saisi par la même occasion l'opportunité de conforter une collaboration avec le Département de Loire-Atlantique sur le champ de l'insertion socio-professionnelle des publics migrants. La mise en œuvre de l'outil fait en effet l'objet d'une convention tripartite annuelle, pour un déploiement auprès des opérateurs de l'emploi et des travailleurs sociaux du Département. Il est proposé d'apporter un soutien à hauteur de 21 000 euros au titre de 2024.	15_Convention 2024 - 2025
29	Economie et Emploi Responsable	Les Eaux Vives Emmaüs	48 300 €	28 000,00 €	28 000,00 €	76 300,00 €	71 000,00 €	76 000,00 €	L'association les Eaux Vives a lancé en 2021, avec le soutien de Nantes Métropole, le dispositif Mobil' Actif, inscrit dans la Plateforme Mobilité Territoriale. Il a été travaillé en lien avec les autres partenaires institutionnels (notamment le conseil départemental 44, et la région Pays de la Loire), et vient répondre à un besoin non couvert sur le territoire. Basé à la gare de Basse Indre, le dispositif permet à toute personne en situation précaire dans son accès ou maintien dans l'emploi (entretien d'embauche, missions intérim, contrat de travail), et/ou la formation, de disposer pour ses déplacements professionnels d'un deux roues motorisé, loué à moindre coût auprès de l'association. L'objectif d'activité pour une année d'exercice du dispositif est de 65 personnes, pour la mise à disposition de 25 à 30 scooters. Il est proposé de renouveler le soutien au projet via une subvention de 28 000€ au titre de 2024.	16_Convention 2024 - 2025
30	Economie et Emploi Responsable	Gueules de Bois		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association Gueule de Bois souhaite lancer une démarche de récupération des mannequins bois du BTP, qui représentent un gros volume de bois qui, à ce jour, n'est pas valorisé. Ces mannequins seront transformés en planches permettant de refaire des mannequins bois, ou de couvrir d'autres besoins des professionnels ou particuliers. Bouygues est partenaire de l'association pour ce projet. Il est proposé de participer à l'amorçage de ce nouveau projet à hauteur de 10 000 € dans le cadre du fonds ESS Nantes Factory.	pas de convention
31	Economie et Emploi Responsable	Full Good		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association FULL GOOD développe, en partenariat avec le Groupement des Hôtelleries & Restauration, un projet expérimental intégré et innovant au bénéfice de l'insertion professionnelle des publics rencontrant des difficultés d'accès au monde du travail. Le projet vise à initier un parcours d'inclusion dans les métiers de la restauration par une formation courte et certifiante ; garantir la réussite des parcours d'inclusion par un sourcing adapté et un accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires et pérenniser une dynamique de retour à l'emploi par un accompagnement des restaurateurs vers des pratiques inclusives. Afin de permettre à l'association de mener son plan d'action, il est proposé d'attribuer d'une subvention de 10 000 €.	pas de convention

Accusé de réception en préfecture
 Date de télétransmission : 03/12/2024
 Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
32	Economie et Emploi Responsable	SARL Lieux communs		85 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €	La SARL Lieux Communs , créée en 2013, a pour mission principale la gestion, l'exploitation et l'animation de lieux mutualisés et depuis peu, le conseil dans la gestion et le pilotage de tiers-lieux. Elle porte un projet de tiers lieu dédié à l'écoconstruction solidaire avec l'association Echobat pour répondre aux besoins des adhérents de cette dernière. Le bâtiment identifié nécessite des travaux de transformation et d'aménagement pris en charge par la SCIC Lieux communs, pour un montant prévisionnel de 290 270 €. Ce projet a pour objectifs de favoriser : l'installation et le regroupement des acteurs de la filière de l'écoconstruction sur un même site ; la montée en compétences des acteurs de la filière à travers le réseau Echobat et un outil pédagogique adapté à la pratique de ces métiers ; le développement d'affaires et les coopérations entre les membres. Nantes Métropole souhaite soutenir ce projet de lieu ressource à destination des acteurs de l'écoconstruction, dans le but de favoriser leur montée en compétence et le développement d'affaires et de coopération. Il vous est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 70 000 € .	17_Convention 2024
33	Economie et Emploi Responsable	Union Maritime Nantes Ports – UMNP		4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	Une nouvelle démarche de promotion portuaire a été engagée par la CCI de Nantes Saint-Nazaire et l'Union maritime Nantes Port en 2022 avec la dynamique partenariale « Opportunity », avec plusieurs axes d'actions : l'animation de la communauté portuaire, une présence sur le territoire ligérien pour sensibiliser les entreprises dans les départements pour faire connaître l'offre portuaire auprès de chargeurs et d'entreprises importatrices et exportatrices ainsi que la présence du collectif sur des salons nationaux et internationaux. La Région des Pays de la Loire, la CARENE, Nantes métropole et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire sont partenaires de cette démarche, qui contribue au développement économique du territoire et à renforcer la collaboration entre les acteurs portuaires et les institutions. Il est proposé un soutien financier de 4 000 euros à l'UMNP pour les actions prévues en 2024 et 2025 tel que l'organisation de la soirée de rentrée Opportunity, l'organisation de petits déjeuners pour promouvoir l'offre portuaire, l'animation du compte LinkedIn Opportunity...	18_Convention 2024 - 2025
34	Economie et Emploi Responsable	JCE_ Jeune Chambre Economique Nantes	3 100 €	5 000,00 €	2 500,00 €	5 600,00 €	10 600,00 €	0,00 €	La Jeune Chambre Economique de Nantes (JCE) a pour projet d'organiser un événement de sensibilisation des professionnels aux enjeux du réemploi. Cette journée, en partenariat avec la CCI de Nantes St Nazaire, s'articule autour d'une conférence, de speed meetings et d'ateliers. Elle est destinée aux entreprises détentrices de gisement de matériaux et matériels, ainsi qu'aux entreprises ou porteurs de projet susceptibles de réemployer ces gisements. Ce projet s'intègre dans la dynamique métropolitaine Nantes Terre de réemploi, et s'inscrit dans les objectifs d'économie circulaire figurant dans la stratégie économie responsable de la Métropole. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2 500 € pour ce projet à JCE.	pas de convention
35	Economie et Emploi Responsable	Novabuild		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	40 000,00 €	0,00 €	L'association NOVABUILD a développé un programme intitulé "l'École du tertiaire Bas Carbone: le parcours de la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires en Pays de la Loire", qui vise à mobiliser les acteurs du territoire dans la mise en œuvre du Dispositif Eco-Energie Tertiaire créé par décret n°2019-771 du 23 juillet 2019. Il est proposé d'approuver le renouvellement du soutien de Nantes Métropole vers l'association et d'octroyer une subvention de 50 000 euros pour 2024 .	19_Convention 2024 - 2025
36	Economie et Emploi Responsable	ORACE		17 500,00 €	17 500,00 €	17 500,00 €	33 600,00 €	0,00 €	L'association ORACE a pour mission de contribuer à décarboner les entreprises. Les objectifs généraux du projet sont de sensibiliser et d'informer les entreprises industrielles sur l'efficacité énergétique, et de les accompagner dans le développement de leur management de l'énergie afin de suivre les économies d'énergie et de CO2 réalisées. Conformément à la convention 2023-2024, Il est proposé d'attribuer une subvention de 17 500€ à ORACE en 2024 afin de solder les dépenses prévues dans la mesure où l'association a rempli les objectifs fixés.	20_Convention en cours 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
37	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Apala	2 056 €	10 000,00 €	10 000,00 €	12 056,00 €	24 112,00 €	3 084,00 €	L'association APALA évolue pour se positionner comme un « Think and Do Tank » qui vise à favoriser l'émergence de solutions altruistes efficaces pour les transitions écologique et sociale. Pour cela, elle se structure autour de 3 piliers : un think tank (pour penser), un programme de formations (pour former) et un startup studio (pour construire). Afin de soutenir l'association dans l'émergence et la mise en œuvre de son nouveau programme, il est proposé de lui accorder une subvention de 10 000 €.	21_Convention 2024 - 2025
38	Recherche, Innovation et Enseignement Supérieur	Atlangames	6 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	4 000,00 €	Atlangames, le cluster des professionnels du jeu vidéo dans l'Ouest, organise début 2025 deux Game Jams (concours de création de jeux vidéos sur 48h), en partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur Nantais, afin de stimuler l'écosystème du jeu vidéo de la région : la global Game Jam de rayonnement international en janvier 2025 et la Scientific Game Jam autour des thématiques scientifiques de doctorants en mars/avril 2025. Il est proposé d'attribuer à Atlangames, une subvention de 4000 € pour la mise en œuvre de ces actions.	22_Convention 2024 - 2025
39	Numérique Responsable	Accoord		40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	La Métropole s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la lutte contre la fracture numérique dans le cadre de sa politique publique numérique responsable afin d'accompagner les métropolitains sur les problématiques d'équipement, de connexion et de médiation numérique afin de répondre à des enjeux d'accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la culture, à la lutte contre l'isolement, etc. La fracture numérique que connaît un nombre non négligeable d'habitants nécessite le développement de services d'accompagnement au numérique en proximité. Ainsi, parmi les modalités de mise en œuvre d'une stratégie coordonnée de médiation numérique à l'échelle du territoire métropolitain, Nantes Métropole, en coordonnant les propositions d'acteurs associatifs, a saisi l'opportunité de répondre à l'appel à projet de l'État afin de déployer à titre expérimental des postes de Conseillers Numériques France Services.	23_oui
40	Numérique Responsable	Cemea	73 037 €	20 000,00 €	20 000,00 €	93 037,00 €	36 000,00 €	117 500,00 €	Afin de favoriser le développement de poste de Conseillers Numériques France Services au sein des structures associatives, Nantes Métropole, en complément du financement de l'État, apporte un soutien financier à hauteur de 10 000 € par poste en 2024 (soutien proratisé à la durée de la prise de poste des conseillers numériques).	24_oui
41	Numérique Responsable	Reconnect	93 037 €	7 000,00 €	7 000,00 €	100 037,00 €	0,00 €	0,00 €	Dans ce cadre, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations bénéficiant du dispositif conseillers numériques, à savoir : - Accoord (4 postes – subvention de 40 000€) - CEMEA (2 postes – subvention de 20 000€) - Reconnect (1 postes proratisé – subvention de 7000 €)	non

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
42	Numérique Responsable	C'WEST		17 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	11 500,00 €	0,00 €	La Métropole s'est engagée en faveur de la lutte contre la fracture numérique dans le cadre de sa politique publique numérique responsable afin d'accompagner les métropolitains sur les problématiques d'équipement, de connexion et de médiation numérique afin de répondre à des enjeux d'accès aux droits, à l'emploi, à l'éducation, à la culture, à la lutte contre l'isolement, etc.	non
43	Numérique Responsable	LIRE - Pôle informatique Dclic		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Ainsi il est proposé les attributions suivantes : 1/ Dans le cadre de l'appel à projets du contrat de ville, à l'association C'West, une subvention de 6 000€ pour soutenir son programme de sensibilisation aux outils et technologies numériques (intelligence artificielle, web design etc.) auprès d'un public âgé de 16 ans et de personnes en reconversion professionnelle.	25_OUI
44	Numérique Responsable	Les Petits Débrouillards		1 600,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	0,00 €	0,00 €	2/ à l'association Lire-Pôle informatique Dclic, une subvention de fonctionnement de 10 000€ pour soutenir ses actions d'appropriation des outils numériques et d'accompagnement des publics au sein du Pôle Daniel Asseray.	non
45	Numérique Responsable	Konexio		1 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €			3/ à l'association Les Petits Débrouillards une subvention de 1600 € pour soutenir ses actions d'appropriation des outils numériques et permettre l'expérimentation d'ateliers fablab permettant la compréhension et la pratique pour le jeune public (de 8 à 14 ans).	non
46	Numérique Responsable	Reconnect		5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4/ à l'association Konexio une subvention de 5 000€ pour soutenir ses actions visant l'accompagnement à la pratique numérique des métropolitains afin de favoriser l'autonomie informatique et l'accès aux droits.	non
47	Environnement	Air Pays de la Loire	15 600 €	20 000 €	20 000,00 €	35 600,00 €	179 615,00 €	15 300,00 €	5/ à l'association Reconnect une subvention de 5 000€ pour soutenir son programme de lutte contre les ruptures et le non recours aux droits à travers la montée en compétences numériques à destination des publics primo arrivants domiciliés et accompagnés sur Nantes Métropole. Air Pays de la Loire, organisme agréé par le Ministre de l'écologie et du développement durable, gère le dispositif de surveillance de la qualité de l'air pour la Région des Pays de la Loire. En 2022, l'association a développé l'application Naonair (mise en service en septembre 2022) permettant sur le territoire de Nantes Métropole : - de connaître la qualité de l'air en temps réel - d'organiser ses trajets en prenant en compte la qualité de l'air - de découvrir des parcours sportifs et des promenades Il est proposé d'attribuer à Air Pays de la Loire une subvention de fonctionnement de 20.000 € pour cet outil.	26_OUI 2023/2025 + Avenant n°1- 2024
48	Santé métropolitaine - pacte des solidarités	Maison des Adolescents		60 000 €	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	La Maison des Adolescents informe, accueille, écoute et accompagne les adolescents et jeunes de 11 à 21 ans et leur entourage, parents et professionnels. Visant à améliorer la santé mentale et réduire les inégalités sociales et territoriales de santé mentale chez les adolescents et les jeunes, l'association élargit son offre à l'échelle de la métropole pour expérimenter l'implantation de permanences et/ou dispositifs mobiles au plus près des habitants dans le cadre du Pacte des Solidarités entre l'État et la Métropole contractualisé pour 2024-2027. Il est proposé d'attribuer à La Maison des Adolescents une subvention de fonctionnement de 60 000€ dont 50 % versés au titre de la Politique Publique Santé Métropolitaine et 50 % au titre du Pacte des solidarités (Etat)	27_OUI Convention 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
49	Santé métropolitaine - pacte des solidarités	CO-Santé		20 000 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	L'association « CO'-santé » participe à développer l'offre de soins de 1er secours sur la métropole nantaise, sur des territoires identifiés comme sous-dotés, avec l'objectif de contribuer à réduire les inégalités sociales de santé. L'association soutient ainsi les porteurs de projets de centres de santé, dès la phase de montage opérationnel (modèle économique, recrutement des médecins salariés, partenariats...). « CO'santé » est également missionnée par l'ARS Pays de la Loire pour accompagner les porteurs dans leur phase de développement, en leur apportant un soutien technique, et en les représentant auprès des organismes de tutelle. Le projet de l'association s'inscrivant dans le cadre de la politique publique santé métropolitaine, il est proposé d'attribuer à « Co-santé » une subvention de fonctionnement de 20 000 euros.	non
50	Fonds de soutien de lutte contre le sans abris	Commune de Carquefou		7 860 €	7 860,00 €	7 860,00 €	0,00 €	0,00 €	La Ville de Carquefou porte un projet de mise à l'abri de femmes victimes de violences. Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 7 860 € avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement de travaux de sécurisation d'une maison communale.	28_Projet Convention
51	Fonds de soutien de lutte contre le sans abris	Ville de Nantes		23 209 €	23 209,00 €	23 209,00 €			La Ville de Nantes porte un projet de stabilisation d'un terrain à destination des migrants d'Europe de l'Est. Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 23 209 € avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement des travaux d'amélioration des conditions de vie.	29_Projet Convention
52	Fonds de soutien de lutte contre le sans abris	Ville de Nantes	23 209 €	6 120 €	6 120,00 €	29 329,00 €	0,00 €	0,00 €	La Ville de Nantes porte un projet de stabilisation d'un terrain à destination des migrants d'Europe de l'Est. Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Fonds de soutien de lutte contre le sans-abrisme et présentant à ce titre un caractère d'intérêt public local, il est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 6 120 € avec pour objectif de soutenir la ville dans le financement du fonctionnement du dispositif.	
53	Solidarités Métropolitaines	Saint Benoît Labre	189 803 €	84 029 €	84 029,00 €	273 832,32 €	342 487,00 €	149 303,00 €	L'association St BENOIT LABBRE, service ACTAROMS est conventionnée avec Nantes Métropole dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens de 3 ans, afin d'accompagner des ménages migrants de l'Est dans le cadre de logements en sous location vers le logement de droit commun. Une subvention annuelle dégressive a été affectée au financement des mesures d'accompagnement social et de la gestion locative adaptée : 111 535 € au titre de l'année 2022, 90 963 € pour 2023 et 45 481€ pour 2024 (concernant 12 ménages sur 11 logements sur cette dernière année). Cette convention triennale prévoit la possibilité d'un financement supplémentaire pour couvrir les charges de remise en état ou rénovation de certains logements dégradés dans le cadre de la fin du dispositif. Il est donc proposé d'accorder une subvention d'investissement de 84 029€ pour des travaux au sein de 9 logements et d'approuver l'avenant à la convention.	30_Avenant 1 Convention 2023/2024
54	Sédentarisation et accès aux droits des GDV	Association Départementale des Gens du Voyage Citoyens de Loire-Atlantique		5 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	L'association départementale des gens du voyage Citoyens de Loire-Atlantique représente les gens du voyage en matière d'habitat et de stationnement mais aussi de reconnaissance des spécificités de ces citoyens en particulier la lutte contre les discriminations. A ce titre l'association souhaite continuer sa mission de création de sites internet afin de faciliter l'accès à ses documents de travail et de connaissance du public gens du voyage. L'association demande un soutien de 5 000 € pour la continuité de ce projet	/

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
55	Sédentarisation et accès aux droits des GDV	Tissé Métisse	50 000 €	5 000 €	5 000,00 €	55 000,00 €			L'association Tissé Métisse est engagée dans la prévention et la lutte contre les discriminations notamment sur les territoires prioritaires de la politique de la ville. Les actions développées par l'association s'articulent autour de la lutte contre les discriminations liées aux origines culturelles ou sociales, l'accès à la culture, le vivre ensemble et l'engagement citoyen. Ainsi, l'association porte le projet d'un fascicule d'information et de lutte contre les préjugés discriminant sur les gents du voyage. Il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € pour la réalisation de ce projet.	31_Avenant 2 Convention 2022/2024/
56	Lutte contre les discriminations	Tissé Métisse	55 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	65 000,00 €	50 000,00 €	30 000,00 €	De plus, dans le cadre de ses actions « Egalité homme-femme », l'Association a organisé une journée d'étude intitulée « L'inégalité Femme-Homme dans le monde du travail » le vendredi 27 septembre 2024 afin de rencontrer et d'échanger avec les autres acteurs qui agissent sur le territoire métropolitain. A ce titre, il est proposé une subvention au projet de 10 000€. Il est également proposé de prolonger la convention actuelle venant à expiration le 31/12/2024 de 11 mois soit jusqu'au 30/11/2025.	31_oui - avenant
57	Egalité	CIDFF		10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Loire-Atlantique œuvre pour l'accès aux droits en matière de parentalité, d'insertion socio-professionnelle et de lutte contre les violences sexistes. Divorce, partage de la garde des enfants, retour à l'emploi, accès à l'aide juridictionnel : autant de situations pour lesquelles le CIDFF44 apporte soutien, écoute et accompagnement grâce aux points d'information répartis sur la Métropole (6 permanences à Nantes, une à Rezé et une à Saint-Herblain). En plus des services de proximité, le CIDFF se positionne comme un partenaire institutionnel des communes de la Métropole à travers les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance et les contrats locaux de lutte contre les violences sexistes et sexuelles. Il est à noter que 30 % des femmes accueillies par l'association le sont suite à des faits de violences dont elles ont été victimes ce qui en fait un partenaire privilégié pour Citad'elles. Par cette subvention de fonctionnement , Nantes Métropole reconnaît la portée métropolitaine de l'action du CIDFF 44 et son rôle central sur le territoire pour parvenir à une égalité réelle entre les femmes et les hommes.	non
58	Mobilités	La Prévention Routière		2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	L'association Prévention Routière conduit une action générale reconnue dans le domaine de la sécurité routière en lien avec les préoccupations de Nantes Métropole quant à cette question. Ses interventions cibles, tous les âges y compris les jeunes et les seniors, et sont régulières au cours de l'année afin de maintenir l'attention sur la sécurité routière. L'association intervention notamment sur la thématique de l'alcool avec plus de 8000 scolaires sensibilisés dans le département, 5000 collégiens, ou des actions type « capitaine de soirée ». Nantes Métropole, souhaite anticiper la perspective de désengagement progressif de l'État en s'appuyant sur un partenaire associatif efficace et au fait de ces problématiques.	non
59	Mobilités	Conseil Régional des Pays de la Loire	60 000 €	44 883,55 €	44 883,55 €	104 883,55 €	51 487,30 €	50 284,05 €	Il est proposé de verser au Conseil Régional des Pays de la Loire , la participation annuelle liée à l'exploitation en 2023, du système d'information multimodal destineo déployé à l'échelle de la Région et qui permet de trouver des itinéraires combinant différents réseaux de transports publics et différents modes de déplacement. Ce versement comprend la fin de l'exploitation de destineo 4 et le début de l'exploitation de la 5 ^e version de l'appli destineo.	32_Convention pluriannuelle 2020-2023 en cours et convention 2024-2027 en cours de signature (répartition financière de la contribution à destineo 5)

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
60	FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	AUORE		1 925,00 €	1 925,00 €	1 925,00 €	0,00 €	0,00 €	<p>Le centre d'hébergement de stabilisation de la ZAC Mellinet à Nantes accueille et accompagne 50 grands exclus avec pour objectifs de stabiliser ces personnes au long parcours d'errance, de restaurer leur situation de santé en travaillant notamment sur les addictions et les troubles du comportement, et de créer les conditions favorables à l'orientation vers les dispositifs adaptés à la situation de chacun. L'association AUORE est gestionnaire de ce centre.</p> <p>Pour équilibrer son opération, le maître d'ouvrage Atlantique Habitation a fixé à l'association un montant de redevance de 102 200 € par an. En raison de l'évolution du taux livret A, ce montant augmente de 1925 € entre la date de livraison des locaux (septembre 2024) et la fin de l'année. Cette augmentation fragilise le budget d'exploitation de l'association et menace les moyens dédiés à l'accompagnement et à l'entretien des locaux. L'association AUORE demande l'aide de Nantes Métropole pour l'exploitation du centre d'hébergement.</p>	non
61	FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	ÉDIT DE NANTES HABITAT JEUNES	75 000 €	3 700,00 €	3 700,00 €	78 700,00 €	88 625,00 €	553 240,00 €	<p>Édit de Nantes Habitat Jeunes propose une action nouvelle de mise en relation des jeunes demandeurs d'un logement (alternants, étudiants, ...) avec des hébergeurs du territoire qui proposent la mise à disposition de chambres pour des durées variables. L'association assure également l'accompagnement à la gestion locative.</p> <p>Nantes Métropole soutient le fonctionnement de cette association qui accompagne et promeut l'habitat partagé sur le territoire métropolitain.</p>	33- avenant
62	FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	COMMUNE DU PELLERIN		50 700,00 €	50 700,00 €	50 700,00 €	-	-	<p>La Ville du Pellerin, en collaboration avec Nantes Métropole, a souhaité initier l'élaboration d'un plan guide opérationnel « cœur de bourg / cœur de ville » en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par le Département de Loire-Atlantique en 2020.</p> <p>Cette étude a pour objet de construire une stratégie de renouvellement du centre bourg, déclinée sous la forme d'un plan d'actions localisées et phasées.</p> <p>L'étude a été confiée au groupement composé de l'agence Super 8 (mandataire) et des sociétés Radar, BOC, Intensité et Artélia.</p> <p>La subvention apportée par Nantes Métropole vise à soutenir cette étude urbaine prospective de la commune, en participant à hauteur de 50 % du reste à charge communal, soit 50 700 €.</p>	34_oui
63	FABRIQUE DE LA VILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE	SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DES ROCHELLETS		296 275,00 €	296 275,00 €	296 275,00 €			<p>Le Conseil métropolitain du 12 avril 2024 a approuvé le plan de sauvegarde de la copropriété Les Rochellets à Nantes. Une avance de trésorerie de 70 % du montant de la subvention votée doit être versée à la copropriété dégradée des Rochellets d'ici la fin de l'année 2024. En effet, les copropriétaires ont déjà avancé le montant lié à la phase étude-conception de la maîtrise d'oeuvre et, pour certains, se trouvent en grandes difficultés financières. Le versement de l'avance de subvention est donc primordial pour sécuriser les budgets des copropriétaires.</p>	35_oui
64	Mission Politique de la Ville et Renouveau Urbain	Télémaque		7 500,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €	<p>L'Association TÉLÉMAQUE a conçu et initié un projet qui accompagne les jeunes investis et motivés, issus de territoires fragiles à travers un double mentorat « École-Entreprise » afin de favoriser l'égalité des chances de ces jeunes dans l'éducation.</p> <p>Télémaque a pour ambition de révéler le potentiel de jeunes collégiens, lycéens et apprentis motivés et investis scolairement, mais freinés par des facteurs socio-économiques et culturels. Les programmes d'accompagnement ont pour objectif d'accéder à une plus grande ouverture culturelle et professionnelle, développer leur ambition et soutenir leur réussite, lutter contre l'autocensure et prendre conscience de leur potentiel.</p> <p>Dans le cadre de l'accompagnement de 60 jeunes au niveau national, l'objet de la subvention demandée à Nantes Métropole est le maintien du mentorat de 4 jeunes par les agents de Nantes Métropole. Cette subvention recouvre un forfait comprenant en partie les frais de fonctionnement pour l'association ainsi que les frais de sorties mensuelles des activités proposées par le mentor à son filleul, et la prise en charge d'un projet découverte pour les jeunes de seconde.</p> <p>Ces jeunes sont accompagnés pendant 6 ans (filère générale : de la 5^{ème} à la Terminale / filière professionnelle : de la 2^{ème} professionnelle à la 2^{ème} année de BTS).</p>	36_convention triennale signée en 2023

N°	Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montant déjà voté en 2024 pour l'organisme	Montant De subvention demandé pour cette instance	Montant proposé au vote	Montant total 2024 (total déjà voté + montant proposé au vote sur cette instance)	Rappel Montant 2023	Rappel Montant 2022	Motivations	Convention
65	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Relais Enfants Parents Incarcérés		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	L'association le REPI (Relais Enfants Parents Incarcérés) a pour objectif le maintien des liens familiaux en détention au travers de 3 actions : 1/ Accompagnement individuel des enfants au parloir, 2/ Jouer et vivre en famille et 3/Atelier de soutien à la parentalité. L'objectif premier étant de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité et d'améliorer la qualité des liens parents-enfants au cours de la période de détention. Les différentes activités et animations réalisées au cours de l'année sont des outils de médiation dont l'objectif est d'alimenter et d'enrichir la relation familiale.	NON
66	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Association Nationale des Visiteurs de Prison		4 000,00 €	3 255,00 €	3 255,00 €	3 255,00 €	3 255,00 €	L'Association Nationale des Visiteurs de Prison aide moralement et matériellement les personnes détenues et leurs familles pendant toute la période de détention. Elle aide également les personnes détenues à réussir leur réinsertion sociale après leur libération. L'objectif de cette subvention est de financer des actions socio-culturelles au profit de la population carcérale du Centre Pénitentiaire de Nantes et de l'Établissement pour Mineurs, pour financer la formation des Visiteurs de Prison, pour financer l'information du public de Loire Atlantique sur les conditions pénitentiaires. Les bénéficiaires sont toute personne sous main de justice souhaitant rencontrer un visiteur en milieu fermé comme en milieu ouvert. De même, l'Association Nationale des Visiteurs de Prison accompagne les mineurs en établissements fermés.	non
67	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	L'Eclaircie		3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	3 000,00 €	L'association l'Éclaircie accueille et héberge des familles de personnes détenues à Nantes ainsi que de personnes permissionnaires avec leur famille dans leurs 6 studios équipés et permet ainsi le maintien du lien familial et parental et de préparer à la sortie. En cela elle a une véritable action en prévention de la récidive.	NON
68	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Prison Justice 44		2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	2 350,00 €	L'association Prison Justice 44 avec son projet « Maintien du lien familial ou social et réflexion sur la mise en œuvre des décisions de justice privatives de liberté par la mise en œuvre des activités » propose des animations, du soutien aux familles sur les temps de parloir notamment ainsi que des temps d'information et d'accompagnement par des professionnels sous la forme d'aide psychologique et d'aide aux démarches administratives. L'accueil se fait les jours de parloirs dans les salles d'attente à la Maison d'Arrêt, au Centre de Détention de Nantes et à Orvault, et au siège de PJ44. La sensibilisation des publics se fait en milieu scolaire, lors des forums organisés dans les communes et lors de la Journée Nationale Prison.	non
69	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	La Cimade		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	La Cimade intervient dans les établissements pénitentiaires, dans le cadre d'une convention nationale avec l'Administration Pénitentiaire, renouvelée en 2024, pour aider les personnes étrangères détenues à accéder à leurs droits, notamment l'accès à un titre de séjour, le droit au recours contre les mesures d'éloignement forcé du territoire et l'accès aux aménagements de peine. L'action de la CIMADE est assurée par une équipe de bénévoles formés en interne par les salariées régionales en lien avec le responsable national de l'action Prison et habilités par l'administration pénitentiaire à pénétrer au sein des établissements pénitentiaires. Les bénévoles rencontrent les personnes étrangères en prison et sont régulièrement en contact avec leurs proches et leurs avocats à l'extérieur. Des rencontres avec les autres équipes de la CIMADE au niveau régional et national sont organisées tous les ans. La subvention a pour objet de soutenir l'intervention des bénévoles dans les établissements pénitentiaires de l'agglomération nantaise.	NON
70	Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain	Sport dans ma ville	5 000 €	10 000,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €	L'association Sports dans ma ville a construit un équipement sportif de plein air au cœur du quartier des Dervallières, qui a été inauguré le 16 octobre 2024. L'objectif est d'y développer des activités socio-sportives de proximité, afin de favoriser l'insertion sociale des enfants à partir de 6 ans et l'insertion professionnelle des jeunes jusqu'à 25 ans. L'objet de la subvention est de prendre en charge le volet animation de l'équipement, conformément aux engagements pris dans le cadre de la convention 2024/2027 approuvé fin 2023. Ainsi il est proposé d'approuver le versement de la subvention de 10 000 euros au titre de la politique de ville pour 2024. Un cofinancement est assuré à hauteur de 5 000 € au titre de la politique publique de l'emploi et sera soumis à la validation du Bureau de janvier 2025.	37_oui

TOTAL 1 351 774,55 €

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20241122-2024_172DB-DE
Date de télétransmission : 03/12/2024
Date de réception préfecture : 03/12/2024

Direction du Secrétariat général

Bureau métropolitain du 22 novembre 2024

Préconisations de déports

Délibération		Organisme	Élus pour lesquels il est préconisé de ne pas prendre part au vote et de sortir de la salle
16	Assainissement – Convention cadre relative à la mission d’expertise agronomique des épandages de boues et autres produits organiques épandables avec la Préfecture, la Chambre d’Agriculture et les collectivités territoriales productrices de boues – Approbation	DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE	AMAILLAND Rodolphe, BOLO Pascal, BOUVAIS Erwan, DUBETTIER-GRENIER Véronique, GRELAUD Carole, REBOUH Ali, TURQUOIS Laurent
24	Attribution de subventions aux tiers	ACCOORD	REBOUH Ali
		AIR PAYS DE LA LOIRE	IMPERIALE Sandra, RIOM Tristan
		MAISON DÉPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS (MDA)	OGER Martine
		RÉGION PAYS DE LA LOIRE	IMPERIALE Sandra
25	Atlantique Accession Solidaire – Société Coopérative d’intérêt Collectif – Opérations d’acquisition de droits à construire en vue de la réalisation de logements en accession sociale à la propriété sous le régime du Bail Réel Solidaire – Emprunts auprès de La Caisse des dépôts et Consignations et Action Logement Services – Garantie de Nantes Métropole	ATLANTIQUE ACCESSION SOLIDAIRE	AMAILLAND Rodolphe, PRAS Pascal, PROCHASSON François
26	Société Publique Locale - Société d’Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) – Traité de concession d’aménagement de l’île de Nantes – Emprunts auprès d’organismes bancaires – Garanties partielles de Nantes Métropole	SOCIÉTÉ D’AMÉNAGEMENT DE LA MÉTROPOLE OUEST-ATLANTIQUE (SAMOA)	COPPEY Mahel, LERAY Isabelle, METAYER Martine, PRAS Pascal, QUERO Thomas, ROLLAND Johanna, TRICHET Franckie

27	Nantes Métropole Habitat – Office Public d’HLM – Opérations de réhabilitation et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit Agricole Atlantique Vendée – Garanties de Nantes Métropole	NANTES MÉTROPOLE HABITAT (NMH)	PRAS Pascal, QUERO Thomas
28	CIF Coopérative – Société Coopérative d’Intérêt Collectif d’HLM – Opérations d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	CIF COOPERATIVE SCIC HLM	PRAS Pascal
29	Société Anonyme d’HLM CDC Habitat Social – Opération d’acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	CDC HABITAT	LOBO Dolores
30	Habitat 44 – Office Public de l’Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d’acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	HABITAT 44	GRELAUD Carole